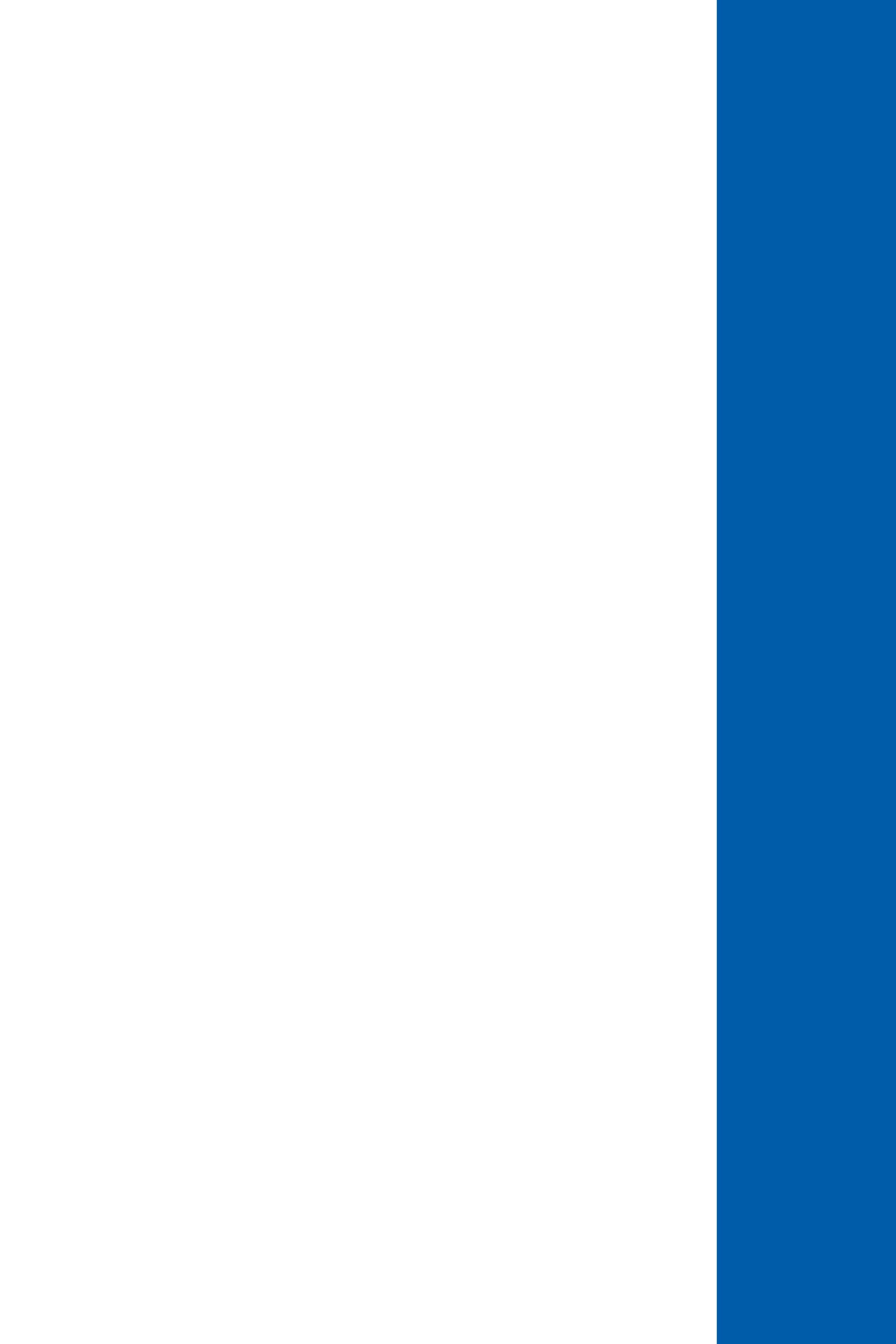


# L'ESSENTIEL SUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS EN CHIFFRES





# SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 03

LES COTISANTS  
ET LEURS REVENUS 05

L'ASSURANCE MALADIE 15

LES RISQUES D'INCAPACITÉ  
AU TRAVAIL 22

L'ASSURANCE VIEILLESSE 27

LE PILOTAGE FINANCIER 39



# AVANT-PROPOS

*L'Essentiel sur les travailleurs indépendants en chiffres - édition 2020* propose une vue globale de la protection sociale des travailleurs indépendants, leurs caractéristiques socio-économiques, les prestations dont ils bénéficient, et les cotisations qu'ils acquittent. Cet ouvrage se fonde sur les statistiques de 2019 des branches du Régime général, Assurance maladie, Assurance retraite et branche recouvrement, ainsi que sur les données du Gie Sécurité-indépendants. Un observatoire statistique des travailleurs indépendants assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la coordination des travaux des différentes branches afin d'assurer la continuité dans la connaissance sur les travailleurs indépendants et leur protection sociale. Cet observatoire est au service du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants, mis en place en janvier 2019, pour l'exercice de ses missions notamment de faire au ministre chargé de la Sécurité sociale toute proposition de modification législative ou réglementaire dans son domaine de compétence.

2019 est marquée par une très forte croissance de la population cotisant à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants sous le régime de l'auto-entreprise. On observe ainsi une évolution de près de 27 % des auto-entrepreneurs, alors que les effectifs de travailleurs indépendants au régime social réel sont stables, et ceux des conjoints collaborateurs en décroissance (-2 %). La forte dynamique des cotisants auto-entrepreneurs reflète la montée en charge de l'élargissement du dispositif voté en loi de finances pour 2018, soit le doublement des seuils du régime de l'auto-

entreprise qui se situent, en 2019, à 170 000 € pour les activités de vente et 70 000 € pour les activités de prestations de services. Par ailleurs, la généralisation de l'Acre (aide à la création ou à la reprise d'une entreprise) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 a contribué à la progression des effectifs. S'ajoute à ces effets réglementaires le fait qu'il n'y a pas eu, sur l'année 2019, de radiation d'auto-entrepreneurs dont le chiffre d'affaires des vingt-quatre derniers mois était nul. Cette absence de radiation majeure de près de 100 000 l'effectif de cotisants observé fin 2019.

Les tendances relatives à l'évolution des caractéristiques socio-économiques des travailleurs indépendants constatées les années précédentes se renforcent, les auto-entrepreneurs étant dorénavant majoritaires dans la population des travailleurs indépendants (52 %). Ainsi, les travailleurs indépendants sont chaque année un peu plus jeunes (44,3 ans en moyenne en 2019), se féminisent (35 %), et se concentrent prioritairement dans des secteurs d'activités de service aux particuliers ou aux entreprises. Les revenus moyens des travailleurs indépendants progressent au sein de chaque catégorie, mais le poids prépondérant des auto-entrepreneurs conduit à diminuer leur capacité contributive moyenne globale, ce qui se répercute ou va se répercuter sur les consommations et droits à prestations d'Assurance maladie, d'invalidité-décès et de retraite des assurés concernés et leurs ayants droit.

**Eric Le Bont**  
Directeur du CPSTI

Depuis janvier 2018, la protection sociale des travailleurs indépendants - auparavant gérée par le RSI (Régime Social des Indépendants) - est confiée au régime général de la Sécurité sociale. Une période transitoire de deux ans est prévue afin d'intégrer progressivement la gestion de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants au sein du Régime général, durant laquelle la caisse nationale déléguée pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants (CNDSSTI) assure la gestion du régime, pour la couverture des risques d'Assurance maladie (artisans, commerçants et professions libérales à l'exclusion des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés - PAMC), d'Assurance vieillesse, d'invalidité, de décès et d'indemnités journalières des artisans et des commerçants.

## ■ LES CHIFFRES ESSENTIELS 2019

Plus de **3,2** millions de comptes de cotisants

Près de **16,7** Md€ de cotisations encaissées sur l'ensemble des risques y compris cotisations famille, CSG-CRDS et formation pour les artisans et les commerçants, et sur la maladie pour les professions libérales

dont près de **11,4** Md€ au titre des risques maladie, vieillesse, invalidité-décès et indemnités journalières pour les artisans et commerçants, et au titre uniquement de la maladie pour les professions libérales

**16** Md€ de dépenses de prestations versées

**5,6** Md€ en Assurance maladie dont **257** M€ d'indemnités journalières maladie

**8** Md€ de pensions de retraite de base

**2** Md€ de pensions de retraite complémentaire

**395** M€ de prestations d'invalidité-décès

**4,4** millions de bénéficiaires de prestations maladie

Plus de **2,1** millions de retraités

**37 288** assurés invalides

# LES COTISANTS ET LEURS REVENUS

Fin décembre 2019, la Sécurité sociale des travailleurs indépendants regroupe 3,2 millions de comptes d'actifs<sup>(1)</sup>, dont près de 52 % sont des auto-entrepreneurs. 36 % des cotisants sont commerçants, 33 % sont artisans, 23 % professionnels libéraux (hors praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés - PAMC) et 8 % sont en profession libérale non réglementée.

## Les comptes de cotisants à la Sécurité sociale des indépendants au 31 décembre 2019

	Artisans		Commerçants		Professions libérales		Professions libérales non réglementées		Ensemble	
	Déc-19	Évol. 2019/2018	Déc-19	Évol. 2019/2018	Déc-19	Évol. 2019/2018	Déc-19	Évol. 2019/2018	Déc-19	Évol. 2019/2018
Cotisants auto-entrepreneurs hors conjoints collaborateurs	584 894	23,9 %	562 578	29,8 %	310 986	-6,6 %	252 270	121,9 %	1 710 734	26,5 %
Cotisants non auto-entrepreneurs hors conjoints collaborateurs	473 699	-0,6 %	579 642	-0,6 %	441 001	-1,7 %	12 879	386,6 %	1 507 798	-0,2 %
Cotisants conjoints collaborateurs	14 246	0,4 %	25 060	-3,2 %	951	-5,7 %	26	333,3 %	40 283	-2,0 %
<b>Total</b>	<b>1 072 839</b>	<b>11,4 %</b>	<b>1 167 280</b>	<b>12,0 %</b>	<b>752 938</b>	<b>-3,8 %</b>	<b>265 175</b>	<b>127,9 %</b>	<b>3 258 815</b>	<b>12,2 %</b>

Champ : France entière.

Source : URSSAF, 2020 (les conjoints collaborateurs artisans et commerçants sont estimés à partir du système d'information de la SSI).

## ■ LA POPULATION COTISANTE AUGMENTE FORTEMENT EN 2019, GRÂCE AU DYNAMISME DES ACTIFS AUTO-ENTREPRENEURS

Les effectifs de cotisants ont augmenté de 12,2 % par rapport à décembre 2018. Sur un an, la dynamique des effectifs de cotisants auto-entrepreneurs (+26,5 %) est particulièrement remarquable. La baisse des effectifs non auto-entrepreneurs ralentit significativement (-0,2 % fin 2019 après -2,0 % fin décembre 2018 et -3,5 % fin décembre 2017), mais est plus que compensée par la hausse des auto-entrepreneurs qui deviennent majoritaires (52 %) au sein de la population des travailleurs indépendants relevant de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants (hors PAMC).

La forte augmentation des effectifs d'auto-entrepreneurs en 2019 (+26,5 %) reflète la montée en charge de l'élargissement du dispositif voté en loi de finances pour 2018, soit le doublement des seuils du régime de l'auto-entreprise qui se situent, en 2019, à 170 000 € pour les activités de vente et 70 000 € pour les activités de prestations de services. Par ailleurs, la généralisation de l'Acre (aide à la création ou à la reprise d'une entreprise) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 a contribué à la progression des effectifs. S'ajoute à ces effets

(1) Sont comptabilisés les comptes de cotisants, sachant qu'un même cotisant peut avoir plusieurs comptes. On estime à 1 % le nombre d'actifs concernés.

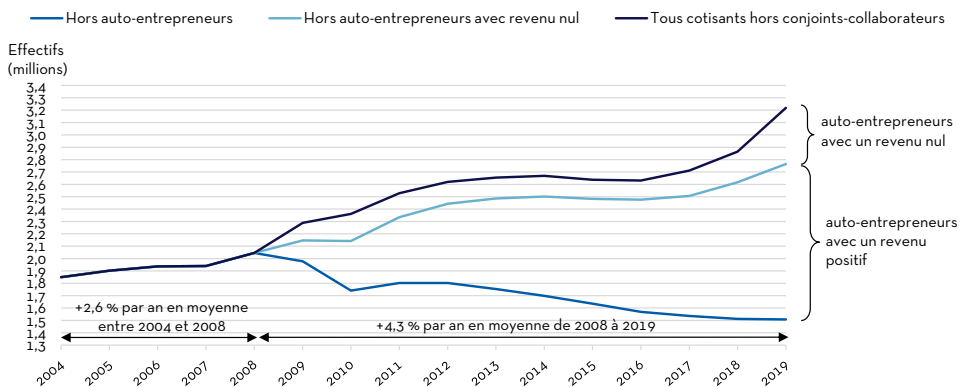
réglementaires le fait qu'il n'y a pas eu, au titre de l'année 2019, de radiation d'auto-entrepreneurs dont le chiffre d'affaires des vingt-quatre derniers mois était nul. Cette absence de radiation majeure de près de 100 000 l'effectif de cotisants observé fin 2019.

Par ailleurs, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 prévoit qu'à compter de janvier 2018 les professionnels libéraux non réglementés (PLNR) anciennement affiliés à la CIPAV sont désormais cotisants au régime de retraite de droit commun des travailleurs indépendants. Cette disposition concerne les auto-entrepreneurs en 2018 et les travailleurs indépendants non auto-entrepreneurs à compter de 2019. 265 175 cotisants relèvent de ce statut fin 2019, conduisant à la diminution du nombre de cotisants en professions libérales (-3,8 % fin décembre 2019).

Par rapport à 2018, la proportion d'auto-entrepreneurs progresse chez les artisans et les commerçants, et diminue parmi les professions libérales.

Le nombre de conjoints collaborateurs est en baisse continue depuis quatre ans : -1,9 % fin 2019 chez les artisans et commerçants, -3,2 % fin décembre 2018, après -4,8 % fin décembre 2017 et -4,3 % fin décembre 2016.

### Évolution du nombre de cotisants indépendants 2004-2019



Champ : France entière. Source : URSSAF, 2020.

### ■ PRÈS DE 2/3 DES COTISANTS SONT DES HOMMES

Un peu moins de deux cotisants à la Sécurité sociale des indépendants sur trois sont des hommes (65 %), en surreprésentation par rapport à l'ensemble de la population active française (52 % d'hommes en 2018, source : Insee, Enquête Emploi). Le poids des hommes au sein des cotisants est cependant tendanciellement en baisse : avant la mise en place du statut de l'auto-entreprise, 70 % des cotisants étaient des hommes (2008).



## ■ L'ÂGE MOYEN DES COTISANTS EST DE 44,3 ANS

Les cotisants sont âgés, en moyenne, de 44 ans et 4 mois en 2019, contre 44 ans et 11 mois en 2018. Les nombreuses affiliations d'auto-entrepreneurs, plus jeunes, contribuent à réduire l'âge moyen de l'ensemble des cotisants. Néanmoins, si la population des travailleurs indépendants a rajeuni depuis la mise en place du statut de l'auto-entrepreneur (l'âge moyen était de 45 ans en 2008), elle reste significativement plus âgée que celle des salariés qui ont, en moyenne, environ 40 ans.

### Âge moyen des cotisants par groupe professionnel et par sexe en 2019

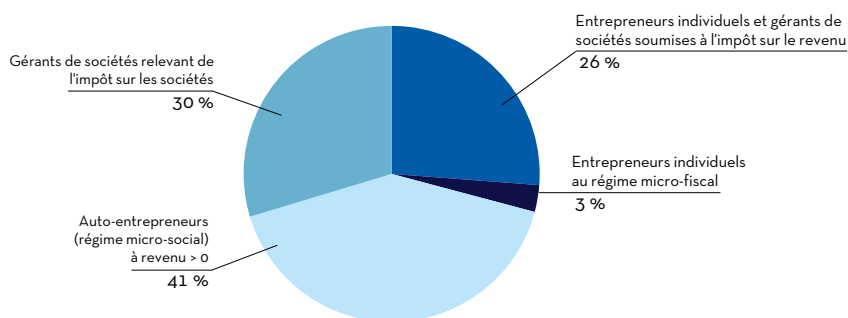
	Artisans	Commerçants	Professions libérales	Professions libérales non réglementées	Total
Hommes	45,0	43,6	48,1	37,2	44,6
Femmes	43,1	45,7	45,0	36,8	43,8
Ensemble	44,5	44,3	46,7	37,0	44,3

Source : URSSAF, 2020.

## ■ 41 % DE LA POPULATION ACTIVE AYANT DÉCLARÉ UN REVENU RELÈVE DU STATUT DE L'AUTO-ENTREPRISE

En 2019, 41 % des travailleurs indépendants sont sous le statut de l'auto-entreprise (hors auto-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires nul), 30 % relèvent du régime de l'impôt sur les sociétés, 26 % sont des entrepreneurs individuels et des gérants de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu, et 3 % des cotisants relèvent du régime micro-fiscal. En 2019, le nombre de déclarants à l'impôt sur les sociétés est supérieur à celui des déclarants à l'impôt sur le revenu.

### Statut juridique des travailleurs indépendants en 2019



Source : URSSAF, 2020.

## ■ LE STATUT DE L'AUTO-ENTREPRENEUR A MODIFIÉ LA PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS AUX DIFFÉRENTS SECTEURS D'ACTIVITÉ DE L'ÉCONOMIE

En 2019, les quatre principaux secteurs d'activité d'exercice des travailleurs indépendants (75 % des cotisants) sont le commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration (25,9 %), les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (20 %), les autres activités de services (16,7 %) et la construction (12,6 %) - cf. tableau ci-dessous.

Si le développement du statut de l'auto-entreprise n'a pas modifié structurellement les secteurs prédominants dans lesquels exercent les travailleurs indépendants, ce dispositif capte l'essentiel des créations d'entreprises : en 2019, environ 4 créations sur 5 sont des auto-entreprises.

Les activités ayant le plus progressé entre 2018 et 2019 sont celles où les créations d'auto-entreprises ont été les plus nombreuses : les secteurs de l'informatique et la communication (+6,5 %), des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (+4,1 %), et du commerce, transport, hébergement et restauration (+1,9 %).

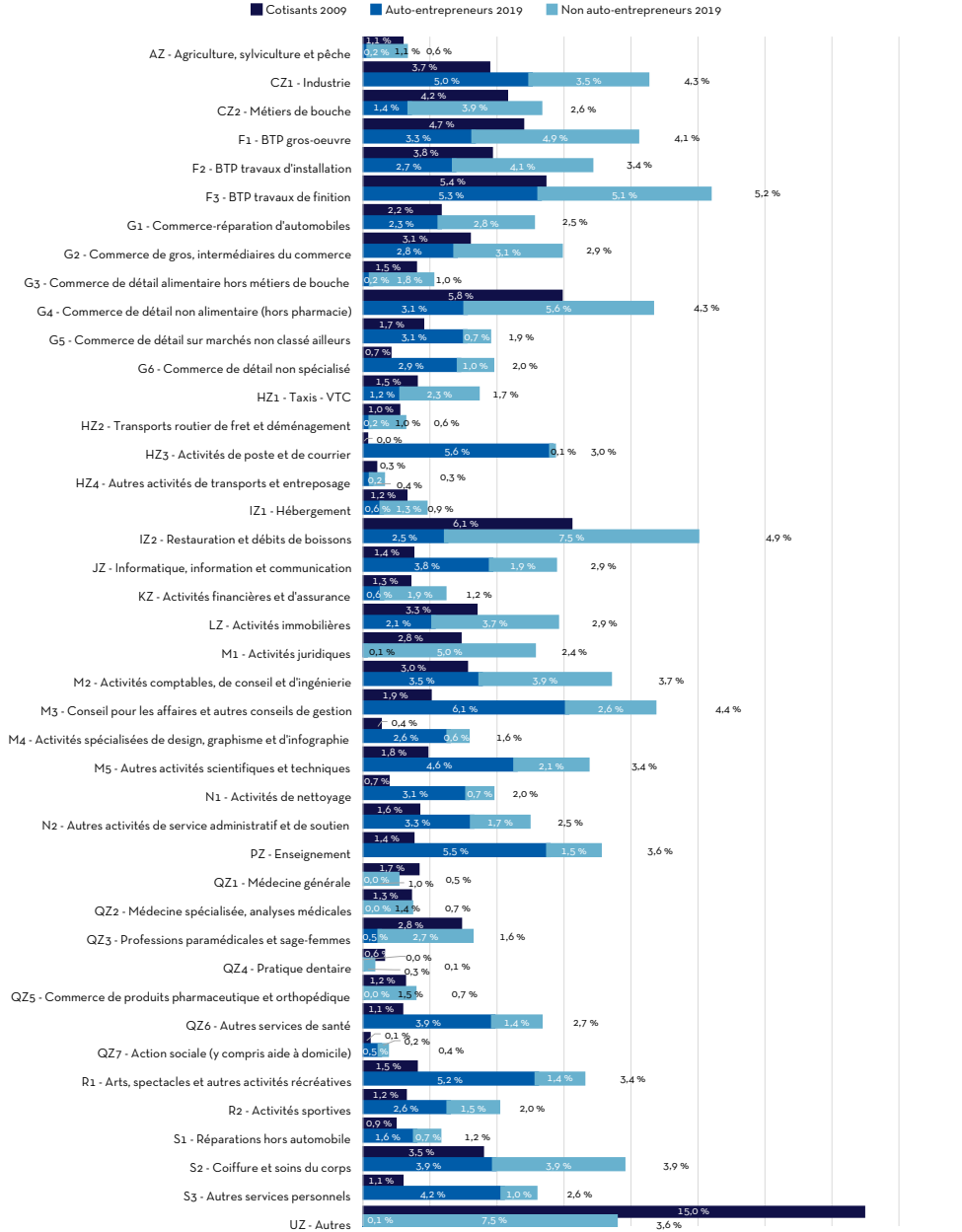
En revanche, les effectifs de cotisants dans les activités plus traditionnelles telles que la construction continuent de diminuer en 2019 (12,6 % des actifs fin 2019 contre 13 % fin 2018). Il en est de même dans les secteurs de l'administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (10,3 % contre 10,6 % fin 2018) et des autres activités de service (-3 %).

### Répartition des cotisants par regroupements de secteurs d'activité selon qu'ils sont ou non auto-entrepreneurs au 31 décembre 2019

	Cotisants 2009	Cotisants 2019	AE 2019	Non AE 2019	Évolution des cotisants 2019/2018
Agriculture, sylviculture et pêche	1,1 %	0,6 %	0,2 %	1,1 %	-43,7%
Industrie manufacturière	7,9 %	6,9 %	6,4 %	7,4 %	-13,1%
Construction	13,8 %	12,6 %	11,3 %	14,0 %	-8,9%
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	25,4 %	25,9 %	24,6 %	27,5 %	2,3%
Information et communication	1,4 %	2,9 %	3,8 %	1,9 %	105,0%
Activités financières et d'assurance	1,3 %	1,2 %	0,6 %	1,9 %	-11,0%
Activités immobilières	3,3 %	2,9 %	2,1 %	3,7 %	-13,6%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	12,4 %	20,0 %	23,2 %	16,6 %	62,1%
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	10,3 %	10,3 %	10,4 %	10,1 %	0,4%
Autres activités de services	23,2 %	16,7 %	17,5 %	15,9 %	-27,9%
<b>Ensemble</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>100,0 %</b>	

AE : auto-entrepreneur.  
Source : URSSAF, 2020.

Répartition des cotisants par secteur d'activité selon qu'ils sont ou non auto-entrepreneurs au 31 décembre 2019



Source : URSSAF, 2020.

Note de lecture : la valeur en noir correspond à l'ensemble des cotisants en 2019. En 2019, 2,6 % des cotisants exercent une activité dans le secteur des « métiers de bouche » (contre 4,2 % en 2009) : 1,4 % parmi les auto-entrepreneurs et 3,9 % parmi les non auto-entrepreneurs.

## ■ UN QUART DES AUTO-ENTREPRENEURS SONT PAR AILLEURS SALARIÉS FIN 2019

La proportion d'actifs indépendants qui sont par ailleurs salariés du secteur privé fin 2019 est de 25,3 % pour les auto-entrepreneurs économiquement actifs (34,5 % ont été polyactifs au cours de l'année), et 6,8 % pour les travailleurs indépendants au réel (11,2 % polyactifs au cours de l'année).

On note une assez forte hétérogénéité de la polyactivité en fin d'année selon le secteur d'activité. Ainsi, le secteur des activités de poste et de courrier, regroupant notamment les services de livraison de repas à domicile, est le secteur avec la part de polyactifs la plus importante, quel que soit le statut (plus de 32 % de polyactifs en fin d'année parmi ses effectifs auto-entrepreneurs, et 23 % parmi les travailleurs indépendants au réel). *A contrario* le secteur du BTP - travaux de finition regroupe peu de polyactifs parmi les auto-entrepreneurs (7 %) ainsi que parmi les travailleurs indépendants au réel (3 %).

## ■ UNE DURÉE MOYENNE D'ACTIVITÉ D'UN PEU PLUS DE 10 ANS

Fin 2019, la durée moyenne d'activité (hors créateurs) est de 10 ans pour les artisans et les commerçants, et 11 ans pour les professions libérales.

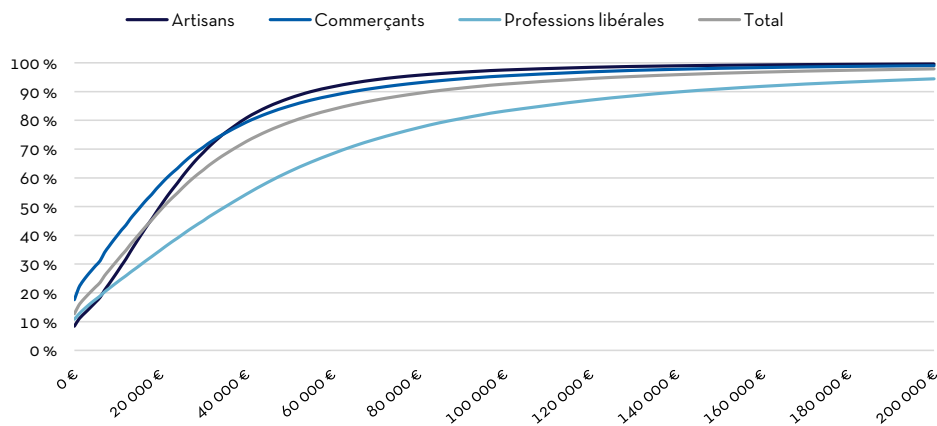
En moyenne, la durée d'activité des femmes est inférieure à celle des hommes. Ainsi les hommes ont une durée moyenne d'activité de 10 ans et 8 mois chez les artisans, 10 ans et 6 mois chez les commerçants et 12 ans et 3 mois chez les professions libérales, alors que les femmes ont une durée moyenne d'activité de 8 ans et 8 mois chez les artisans, 9 ans et 3 mois chez les commerçants et 9 ans et 9 mois chez les professions libérales.

## ■ 60 % DES COTISANTS ONT DES REVENUS MOYENS INFÉRIEURS AU SMIC : PRÈS DE 90 % PARMIS LES AUTO-ENTREPRENEURS ET PRÈS DE 40 % PARMIS LES AUTRES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

En 2018<sup>(1)</sup>, le revenu annuel net moyen des travailleurs indépendants, hors auto-entrepreneurs, en activité au 31 décembre 2018, est de 37 400 euros (26 700 euros pour les artisans, 28 300 euros pour les commerçants et 61 800 euros pour les professions libérales hors praticiens et auxiliaires médicaux). Cependant, ce revenu moyen masque des disparités importantes avec 13 % de travailleurs indépendants ayant des revenus nuls ou déficitaires et 12 % ayant en revanche des revenus supérieurs à 70 000 euros.

(1) Les revenus au titre de l'année 2019, déclarés en 2020, ne sont pas encore disponibles.

## Répartition cumulée des actifs hors auto-entrepreneurs selon les revenus 2018



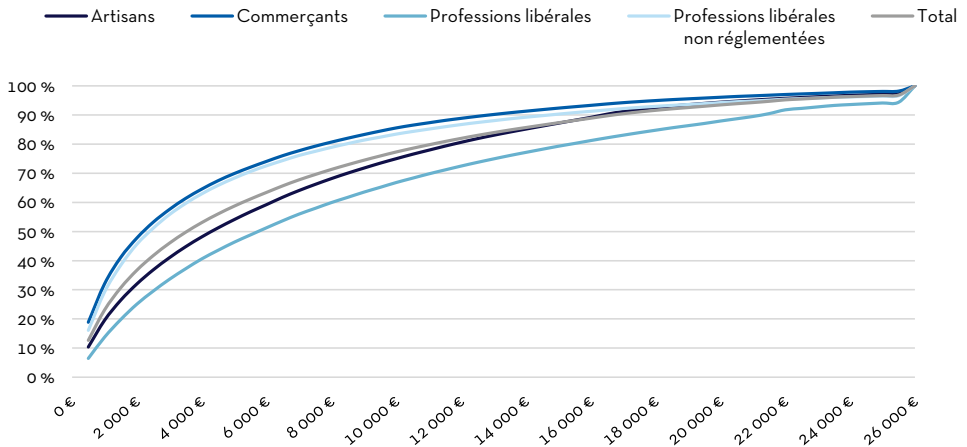
Champ : en activité au 31 décembre 2018 et ayant déclaré un revenu (y compris revenus nuls).  
Source : URSSAF, 2020.

Le revenu moyen des travailleurs indépendants progresse, en 2018, de 9 % par rapport à celui de 2017. Une partie de cette augmentation résulte d'un effet de composition sectorielle : la part de non-salariés non auto-entrepreneurs exerçant dans les secteurs les plus rémunérateurs augmente (santé, activités juridiques et comptables, etc.) alors qu'elle diminue nettement dans les secteurs les moins rémunérateurs (commerce de détail, services aux particuliers). Par ailleurs, des mesures réglementaires comme la mise en place du prélèvement forfaitaire unique et le prélèvement à la source de l'impôt sur les revenus (seuls les revenus exceptionnels sont ainsi imposés au titre de 2018, soit pour les non-salariés la fraction du revenu d'activité dépassant le plus élevé des trois années précédentes, ce qui a pu inciter à maximiser le revenu déclaré en 2018, au détriment de celui déclaré en 2019).

Ainsi, l'élargissement de l'intégration des dividendes dans le revenu net a conduit à une hausse des revenus moyens depuis 2013.

Les revenus annuels des auto-entrepreneurs, hors revenus nuls, actifs au 31 décembre sont par nature beaucoup plus faibles. En 2019, le revenu moyen s'établit en moyenne à 6 100 euros par an et varie fortement selon les groupes professionnels (4 400 euros pour les commerçants, 6 400 euros pour les artisans, 8 500 euros pour les professions libérales et 5 000 euros pour les professions libérales non réglementées), avec une forte proportion de revenus nuls (36 %). La part des auto-entrepreneurs ayant un revenu nul est en forte progression (+5,5 points par rapport à 2018). Ceci est lié notamment au fait qu'il n'y a pas eu, sur l'année 2019, de radiation d'auto-entrepreneurs dont le chiffre d'affaires des vingt-quatre derniers mois était nul. Par rapport à 2018, le revenu moyen des auto-entrepreneurs (hors revenus nuls) est en forte hausse (+8,7 %), en lien avec le doublement du seuil du régime de l'auto-entreprise, fixé depuis 2018 à 170 000 € pour les activités de vente et à 70 000 € pour les activités de prestations de services (loi de finances de 2018). Les professions libérales et les commerçants bénéficient plus largement de cette progression (+15 % et +11 %).

## Répartition cumulée des auto-entrepreneurs selon les revenus 2019 (hors revenus nuls)



Champ : en activité au 31 décembre 2019 et ayant un revenu reconstitué positif.  
Source : URSSAF, 2020.

## ■ DES TAUX DE COTISATIONS MOINS ÉLEVÉS POUR LES INDÉPENDANTS

Pour un revenu moyen net de 20 000 € annuel, le taux de cotisations et contributions à la Sécurité sociale des indépendants – tous risques y compris allocations familiales (AF), contribution sociale généralisée (CSG), contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) – est d'environ 31 % du revenu brut (avant déduction des prélèvements) ou de 45 % du revenu net. Un mandataire social ayant le même revenu ou un salarié aura des prélèvements de plus de 43 % de la rémunération brute (y compris cotisations sociales et patronales) ou de plus de 75 % de la rémunération nette.

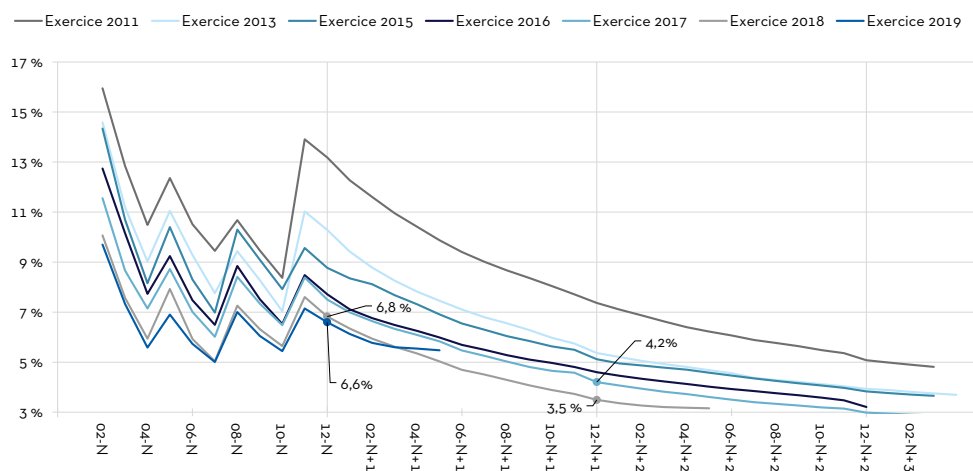
## ■ LE TAUX DES RESTES À RECOURIR DES COTISATIONS DES ARTISANS ET DES COMMERÇANTS S'AMÉLIORE

Près de 16,7 milliards d'euros de cotisations ont été encaissées en 2019 : 15 milliards au titre des cotisations versées par les artisans et commerçants (Assurance vieillesse de base et complémentaire, Assurance maladie, indemnités journalières, Assurance invalidité et décès, allocations familiales, formation professionnelle, CSG et CRDS), et 1,7 milliard au titre des cotisations d'Assurance maladie des professions libérales.

Les encaissements progressent d'environ 7,7 % par rapport à 2018. La forte progression des encaissements des auto-entrepreneurs explique l'essentiel de cette progression.

Le taux de restes à recouvrer (hors taxations d'office et hors appels sur comptes radiés) à fin décembre 2019 au titre des émissions de 2019 est de 6,6 %, en amélioration par rapport à 2018 (-0,2 point). Le taux de restes à recouvrer à un an (cotisations exigibles de 2018) continue de diminuer, il est de 3,5 % contre 4,2 % à fin décembre 2018 au titre des cotisations exigibles de 2017.

### Évolution des taux de restes à recouvrer sur le champ du recouvrement des cotisations des artisans et des commerçants, hors taxations d'office



Source : URSSAF, 2020.

## ■ LES CHIFFRES ESSENTIELS DES COTISATIONS ET DES REVENUS EN 2019

Plus de **3,2** millions de comptes de cotisants

**36 %**  
de commerçants

**33 %**  
d'artisans

**23 %**  
de professions libérales

et **8 %** de professions libérales non réglementées

**44** ans  
en moyenne

**35 %**  
de femmes

**52 %**  
d'auto-entrepreneurs

Près de **16,7** Md€ de cotisations encaissées sur l'ensemble des risques y compris cotisations famille, CSG-CRDS et formation pour les artisans et les commerçants, et sur la maladie pour les professions libérales

dont près de **11,4** Md€ au titre des risques maladie, vieillesse, invalidité-décès et indemnités journalières pour les artisans et commerçants, et au titre uniquement de la maladie pour les professions libérales

Travailleurs indépendants  
non auto-entrepreneurs

Taux de cotisations  
de **31 %**  
du revenu  
y compris  
cotisations  
sociales pour  
un revenu net  
de 20 000 €

**37 400 €**  
de revenu moyen  
en 2018  
(28 300 € pour  
les commerçants,  
26 700 € pour les  
artisans et 61 800 €  
pour les professions  
libérales)

Auto-entrepreneurs

**6 100 €**  
de revenu moyen  
en 2019 (hors  
revenus nuls)

**36 %**  
de revenus nuls



# L'ASSURANCE MALADIE

En 2019, les artisans, commerçants et professions libérales hors praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés qui étaient déjà actifs au 1<sup>er</sup> janvier sont obligatoirement affiliés à la Sécurité sociale des indépendants pour les risques maladie (prestations en nature) et maternité. Leurs ayants droit y sont également rattachés dès lors que ceux-ci ne relèvent pas, à titre personnel, d'un autre régime. Sont ainsi couvertes en 2019, en gestion par la Sécurité sociale des travailleurs indépendants, 4,5 millions de personnes dont 2 millions au titre du régime d'activité, 0,6 million de pensionnés et 1,8 million au titre du régime de résidence. 3,2 millions ont le statut d'assuré et 1,3 million celui d'ayant droit.

Les travailleurs indépendants affiliés en 2019 sont quant à eux gérés par l'Assurance maladie du Régime général dès le 1<sup>er</sup> janvier. Ils ne figurent donc pas dans le dénombrement de la population protégée gérée par la Sécurité sociale des travailleurs indépendants.

## Population couverte au titre de l'Assurance maladie des travailleurs indépendants et gérée par la Sécurité sociale des travailleurs indépendants au 31 décembre 2019

	Régime de résidence		Pensionnés		Régime d'activité		Total	
	Décembre 2019	Évolution 2019/2018	Décembre 2019	Évolution 2019/2018	Décembre 2019	Évolution 2019/2018	Décembre 2019	Évolution 2019/2018
Assurés	502 153	9,33 %	642 494	-3,60 %	2 011 933	-10,80 %	3 156 580	-6,65 %
Ayants droit	1 305 156	-11,75 %					1 305 156	-11,75 %
<b>Ensemble des bénéficiaires</b>	<b>1 807 309</b>	<b>-6,75 %</b>	<b>642 494</b>	<b>-3,60 %</b>	<b>2 011 933</b>	<b>-10,80 %</b>	<b>4 461 736</b>	<b>-8,20 %</b>

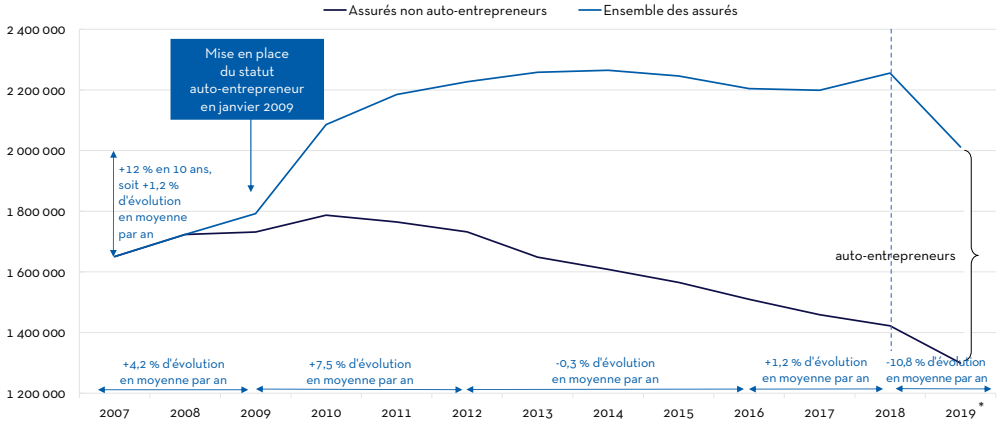
Source : SSTI, 2019.

## ■ LA POPULATION PROTÉGÉE DIMINUE DE 8,2 % EN 2019

La population protégée au titre de l'Assurance maladie des travailleurs indépendants a diminué de 8,2 % en 2019. Cette forte baisse, alors même que les effectifs cotisants au régime sont très dynamiques, s'explique par la prise en charge par le Régime général, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, des nouveaux affiliés à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants et de leurs ayants droit. La population protégée est constituée à 41 % de commerçants, à 38 % d'artisans et à 21 % de professions libérales.

La population protégée au titre du régime d'activité (c'est-à-dire ne relevant pas du régime de résidence, ni pensionnés) a fortement progressé au cours des dix dernières années (+31 %) suite à la mise en place du statut de l'auto-entreprise en 2009 et à la forte augmentation des cotisants. Après une phase de forte montée en charge de 2009 à 2013 (+7,5 % par an sur la période), la population protégée a ensuite retrouvé un rythme de progression beaucoup plus modéré, voire en léger recul (-0,3 % en moyenne de 2012 à 2016) traduisant le ralentissement de la progression des cotisants auto-entrepreneurs. Depuis, la population protégée a retrouvé son niveau de 2015, à la faveur de la dynamique récente des auto-entrepreneurs qui représentent désormais 37 % de la population protégée en 2018. Elle chute en 2019 (-10,8 %) du fait de la prise en charge par le Régime général des travailleurs indépendants nouvellement affiliés.

## Évolution des assurés au titre du régime d'activité (c'est-à-dire ne relevant pas du régime de résidence, ni pensionnés) couverts au titre du risque maladie-maternité selon le statut vis-à-vis de l'auto-entreprise de 2007 à 2019



\* Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 les nouveaux affiliés à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants et leurs ayants droit sont pris en charge par le Régime général, d'où la baisse en 2019.  
Source : SSTI, 2019.

## DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS PLUS FRÉQUEMMENT ÉLIGIBLES À LA CMU COMPLÉMENTAIRE (CMU-C) DEPUIS LA MISE EN PLACE DU STATUT DE L'AUTO-ENTREPRENEUR

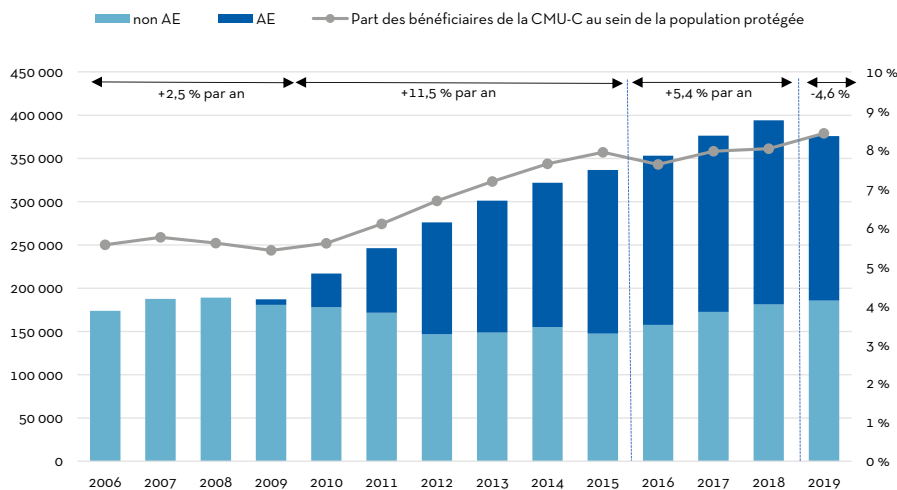
Le nombre de travailleurs indépendants bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) s'établit à 375 700 en 2019<sup>(1)</sup>, soit 8,4 % de la population protégée. Cette population est en forte progression en lien avec le développement du statut de l'auto-entrepreneur, caractérisé par un montant limité du chiffre d'affaires. Ainsi, après avoir fortement augmenté suite à la mise en place du statut de l'auto-entrepreneur (+11,5 % par an entre 2009 et 2014), le nombre de bénéficiaires de la CMU-C avait atteint un rythme de croissance plus modéré entre 2015 et 2018 (+5,4 % par an), mais beaucoup plus dynamique que celui de la population protégée. En 2019, les effectifs sont en baisse (-4,6 %), en lien avec l'évolution de la population protégée marquée par la prise en charge par le Régime général des travailleurs indépendants affiliés à compter de janvier 2019.

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019 la couverture de la CMU-C a été étendue aux personnes éligibles à l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS) et est devenue la complémentaire santé solidaire (CSS ; article 52 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2019). En conséquence depuis cette date, le nombre de bénéficiaires de la CMU-C recouvre également le nombre de personnes anciennement éligible à l'ACS.

La moitié des actuels bénéficiaires de la CMU-C sont des assurés auto-entrepreneurs et leurs familles.

(1) Par rapport à la publication de 2019, le mode de comptage des effectifs a été modifié. Le dénombrement est réalisé ici sans recul (les effectifs à fin décembre sont estimés en janvier).

## Évolution des effectifs de bénéficiaires de la CMU-C depuis 2006



Note : rupture de série en 2015 en raison de la modification du traitement des radiations. Le taux de recours rapporte les bénéficiaires de la CMU-C à la population protégée. Avec la mise en place de la PUMA en 2016, le champ de la population protégée est modifié, le taux de recours n'est pas comparable aux années antérieures.

Champ : assurés et ayants droit (champ PUMA à partir de 2016), France entière. Données définitives.

Source : CNDSSSTI, 2020.

## ■ 4,4 MILLIARDS D'EUROS DE DÉPENSES D'ASSURANCE MALADIE REMBOURSÉS AU TITRE DES SOINS DE VILLE EN 2019, EN PROGRESSION DE 5 %

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les prestations santé des nouveaux affiliés travailleurs indépendants ne sont plus prises en charge par la caisse nationale déléguée pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants mais par le Régime général. Les dépenses de santé des travailleurs indépendants ont pu être reconstituées, à champ constant sur le périmètre des soins de ville et des établissements privés (hors dotation ...), à partir des données consolidées des remboursements du Régime général et de la CNDSSSTI.

La progression des dépenses de soins de ville (+5 % en 2019, contre 5,2 % en 2018) est portée par l'évolution dynamique des honoraires médicaux et dentaires (+6 %) en lien avec la poursuite de l'effet des revalorisations successives des actes médicaux depuis mai 2017 (consultations, création des consultations complexes, avis ponctuel de consultant). Les dépenses des dentistes sont particulièrement dynamiques, +7,9 %, en accélération depuis avril 2019 suite à la revalorisation des soins conservateurs.

Les dépenses de prescriptions (2,5 Md€), soit plus de la moitié des soins de ville, restent dynamiques (+4,6 %) du fait de la croissance des dépenses de médicaments (3,8 %), portée par l'accélération des dépenses en officine de 5,8 %. Cette croissance s'explique par le transfert du mode de délivrance de la rétrocession vers l'officine pour certains traitements anticancéreux depuis août 2017 et de traitements contre l'hépatite C depuis mars 2018 (délivrés à la fois en officine et en rétrocession, ce dernier mode demeure majoritaire). Les dépenses de rétrocession diminuent de 10,3 % (-10,5 % en 2018). Les dépenses des auxiliaires médicaux progressent de 4,9 %, en décélération par rapport à 2018 (+6,8) du fait du fort ralentissement des dépenses de soins infirmiers qui progressent de 4,0 % après +7,3 % en 2018. Les dépenses de kinésithérapie décèlent également mais dans une moindre mesure : +4,9 % après +5,1 %.

Les indemnités journalières sont particulièrement dynamiques, avec des remboursements en croissance de 8,1 % en 2019 (6,9 % fin 2018). Cette dynamique s'explique notamment par l'extension du bénéfice des indemnités journalières aux poly-actifs (2017), et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la réduction du délai de carence de 7 à 3 jours pour les arrêts longs (2018) et pour tous les arrêts (depuis janvier 2019), et le calcul des indemnités selon la situation financière la plus favorable de l'assuré en cas de prolongation de l'arrêt.

Les dépenses des établissements privés (0,8 Md€ en 2019) progressent : +2,6 % (+6,8 % en 2018), en lien avec l'évolution de la croissance des dépenses MCO (+3,5 % contre +8,1 %). Les dépenses en soins de suite et de réadaptation diminuent de 2,1 %. L'année 2018 avait été impactée par la réforme de la tarification intervenue à partir de juillet 2017. Les dépenses de psychiatrie progressent de 8,2 %, en augmentation par rapport à 2018.

Dépenses remboursées en millions d'euros	2018	2019	Taux de croissance 2019/2018
<b>Soins de ville (hors contrats et forfaits)</b>	<b>4 171,3</b>	<b>4 378,7</b>	<b>5,0 %</b>
<b>Honoraires médicaux et dentaires</b>	<b>1 283,6</b>	<b>1 358,5</b>	<b>5,8 %</b>
dont généralistes	302,2	310,8	2,8 %
dont spécialistes	735,9	781,4	6,2 %
dont dentistes	234,0	252,5	7,9 %
<b>Prescriptions</b>	<b>2 423,0</b>	<b>2 535,6</b>	<b>4,6 %</b>
dont médicaments	1 298,8	1 347,6	3,8 %
<i>officine</i>	1 134,1	1 199,9	5,8 %
<i>rétrocession</i>	164,7	147,8	-10,3 %
dont auxiliaires médicaux	582,7	611,1	4,9 %
Biologie	196,1	205,5	4,8 %
<b>Autres prestations (transports et cures)</b>	<b>225,9</b>	<b>226,6</b>	<b>0,3 %</b>
<b>Indemnités journalières maladie</b>	<b>238,8</b>	<b>258,1</b>	<b>8,1 %</b>
<b>Établissements de santé et médico-sociaux</b>	<b>4 473,3</b>	<b>ND</b>	<b>-</b>
Établissements sanitaires publics	2 974,0	ND	-
Établissements sanitaires privés	801,7	822,8	2,6 %
dont médecine, chirurgie, obstétrique (MCO)	670,4	694,0	3,5 %
dont soins de suite et de réadaptation	102,8	100,6	-2,1 %
dont psychiatrie	23,1	25,0	8,2 %
Établissements médico-sociaux (champ OGD)	697,6	ND	-
dont personnes âgées	449,0	ND	-
dont personnes handicapées	222,0	ND	-
<b>Soins à l'étranger hors versement CLEISS</b>	<b>5,4</b>	<b>ND</b>	<b>-</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>8 649,9</b>	<b>ND</b>	<b>-</b>

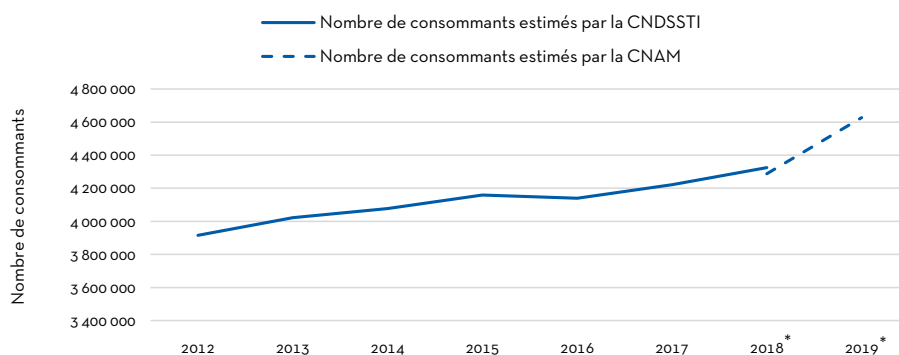
Champ : remboursements effectués par le Régime général (pour les assurés affiliés depuis janvier 2019) et par la CNDSSSTI (pour les assurés affiliés à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants avant janvier 2019). Hors dotations et forfaits faisant l'objet d'une répartition inter-régime.

Source : CNDSSSTI, SNDS (traitement CNDSSSTI), 2020.

## ■ LA POPULATION CONSOMMANTE EN PROGRESSION DE PRÈS DE 8 % EN 2019<sup>(1)</sup>

Après une forte dynamique sur la période 2012-2015, suivie d'une légère baisse en 2016, la population consommatrice (ayant bénéficié de remboursements de soins de ville) a progressé de 2,4 % en 2018 en lien avec l'accroissement de la population protégée (+4,1 %), confirmant la reprise de 2017. En 2019, la croissance de la population consommatrice est particulièrement remarquable (+7,9 %), en lien avec la croissance des effectifs de cotisants du régime et l'évolution de la structure de cette population (forte croissance des auto-entrepreneurs et de leurs ayants-droit).

### Évolution annuelle du nombre de consommateurs de soins de ville depuis 2012



Source : CNDSSSTI, 2019.

\* Source : CNAM, 2020.

## ■ LES DÉPENSES AU TITRE DE LA MATERNITÉ PROGRESSENT SIGNIFICATIVEMENT EN 2019 DU FAIT DE LA RÉFORME PORTANT SUR LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Les prestations en espèces représentent la majorité des dépenses de maternité. En 2019, elles s'élèvent à 143 millions d'euros (+27 % par rapport à 2018) : 95 M€ au titre des indemnités journalières et 48 M€ au titre de l'allocation de repos maternel. Près de 20 000 femmes ont bénéficié d'allocations de repos maternel (-2,7 % par rapport à 2018<sup>(2)</sup>).

Les versements progressent en 2019 comme en 2018, après avoir diminué les années antérieures sous l'effet de la baisse du nombre d'allocataires, en lien avec une réduction des naissances<sup>(3)</sup>, mais également sous l'effet de la réforme du calcul des indemnités en 2015<sup>(4)</sup>.

(1) Le périmètre couvert ici est l'ensemble des travailleurs indépendants relevant de la Sécurité sociale des indépendants, qu'ils soient gérés par les caisses dédiées ou par le Régime général (nouveaux affiliés).

(2) Par rapport à la publication de 2019, le mode de décompte des bénéficiaires de l'allocation de repos maternel a été modifié dans un souci d'harmonisation avec l'ensemble de la statistique du Régime général.

(3) Bilan démographique 2019, Insee Première, n°1789, janvier 2020.

(4) Depuis mai 2015, lorsque le revenu cotisé est inférieur à 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass) moyen des 3 dernières années (3 862,80 € en 2018), le montant des prestations en espèces maternité est réduit (50 % en 2015 et 10 % depuis 2016). Au-delà de ce revenu plancher, le montant des prestations en espèces maternité reste servi au taux plein. Seule l'indemnité complémentaire de remplacement, servie au conjoint collaborateur en cas de remplacement par du personnel salarié à l'occasion de la naissance ou de l'adoption, n'est pas concernée par la réforme.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le congé de maternité des indépendantes est aligné sur celui des salariées. Les travailleuses indépendantes peuvent bénéficier de 112 jours d'arrêt (contre 74 précédemment), soit 16 semaines indemnisées au titre de la maternité, à condition de cesser toute activité pendant au minimum 8 semaines.

Les versements d'indemnités journalières pour congé de maternité ont très fortement progressé en 2019 (+44,6 %) du fait du l'allongement de la durée d'indemnisation, mais aussi en raison d'un accroissement du nombre de bénéficiaires (+7,9 %). L'indemnisation moyenne a sensiblement progressé (+34 %). Celle-ci est essentiellement liée à l'augmentation du nombre de journées indemnisées (+43,5 %), l'indemnité journalière moyenne n'ayant que faiblement progressé (+0,7 %).

Les versements de l'allocation de repos maternel enregistrent une légère progression en 2019 (+1,7 %) alors que le nombre de bénéficiaires diminue (-2,7 %). L'allocation moyenne versée est en hausse de (+4,5 %).

Les dépenses au titre du congé de paternité et d'accueil de l'enfant s'élevaient à 8,4 millions d'euros en 2019 (+1,1 % par rapport à 2018). Elles ont bénéficié à 14 600 personnes<sup>(1)</sup>, un effectif en baisse de 0,3 % par rapport à 2018<sup>(2)</sup>.

(1) Par rapport à la publication de 2019, le mode de décompte des bénéficiaires du congé de paternité et d'accueil de l'enfant a été modifié dans un souci d'harmonisation avec l'ensemble de la statistique du Régime général.

(2) Le mode de décompte des congés de paternité et d'accueil de l'enfant a été modifié par rapport à la publication de 2019.

## ■ LES CHIFFRES ESSENTIELS DE L'ASSURANCE MALADIE EN 2019

4,5 millions  
de personnes protégées

71 % d'assurés

29 % d'ayants droit

+7,9 % : évolution du nombre de consommateurs

376 000 bénéficiaires de la CMU-C,  
en diminution de 4,6 %

4,4 Md€ de dépenses de soins  
de ville dans le champ de l'Ondam

en progression  
de 5 %

143 M€ de prestations  
en espèces maternité  
en progression de 27 %

20 000 femmes  
ont bénéficié d'allocations  
de repos maternel

8,4 M€ d'indemnités de congé  
paternité et d'accueil de l'enfant

pour 14 600  
bénéficiaires

# LES RISQUES D'INCAPACITÉ AU TRAVAIL

Les indemnités journalières (IJ) maladie et les prestations d'invalidité concernent les artisans et commerçants. Ces prestations constituent un revenu de remplacement pour les cas d'incapacité temporaire ou définitive à exercer une activité professionnelle. Elles peuvent se substituer les unes aux autres dans un certain nombre de cas, selon l'appréciation qui est faite de l'état de santé du bénéficiaire.

En 2019, les versements au titre des risques d'incapacité de travail (indemnités journalières, pensions d'invalidité et capitaux décès) représentent 652 millions d'euros.

## Les indemnités journalières

### ■ LES DÉPENSES D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES MALADIE S'ÉLÈVENT À 257 M€

Près de 257 millions d'euros d'indemnités journalières maladie ont été comptabilisées en 2019 (+7,5 % par rapport à 2018), à près de 119 000 bénéficiaires, pour 8,5 millions de journées indemnisées.

L'indemnité journalière moyenne versée en 2019 s'établit à près de 30 euros par jour, en très légère hausse par rapport à 2018 (+0,5 %). La durée moyenne d'indemnisation a baissé de 3,7 % par rapport à 2018 (71,4 journées indemnisées en moyenne en 2019, contre 74,2 en 2018).

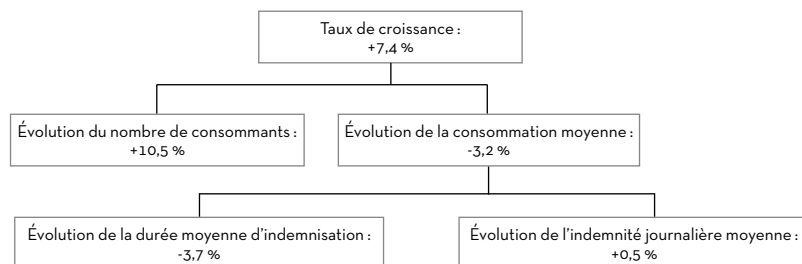
Le montant global des prestations versées progresse en 2019, comme en 2018, après plusieurs années de baisse faisant suite à la réforme en 2015 du calcul des prestations en espèce d'Assurance maladie et maternité qui a mis en cohérence le montant des prestations avec le montant des cotisations effectivement acquittées, conduisant à une baisse du coût des prestations et du nombre de bénéficiaires.

Depuis, le bénéfice des prestations en espèces d'Assurance maladie a été successivement étendu aux conjoints collaborateurs (2015), puis, en 2017, aux assurés poly-actifs non prestataires au titre de l'Assurance maladie des travailleurs indépendants (ces derniers étant redevables de la cotisation supplémentaire d'indemnité journalière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016). Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le délai de carence applicable en cas de maladie ou d'accident nécessitant un arrêt de plus de 7 jours est réduit à 3 jours (auparavant, il était de 7 jours) et, en cas de prolongation de l'arrêt de travail, l'indemnité est maintenue si la situation financière du bénéficiaire s'est dégradée depuis son arrêt initial. Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017, les travailleurs indépendants bénéficient d'indemnités journalières en cas de reprise de l'activité à temps partiel.

Sous l'effet de ces nombreux changements réglementaires, le nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières d'Assurance maladie a augmenté de 10,5 % en 2019 (après +6,8 % en 2018) et constitue le principal facteur d'augmentation des versements.



## Décomposition de la croissance des versements d'indemnités journalières entre 2018 et 2019



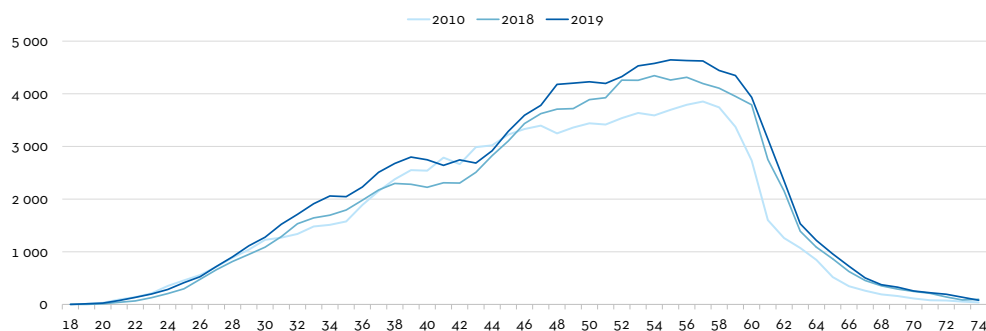
Données globales en date de soins

Champ : artisans et commerçants, France entière.

Source : CNAM, 2020.

En 2019, 65 % des bénéficiaires d'indemnités journalières sont âgés de 40 à 59 ans (66 % en 2018), 17 % ont entre 30 et 39 ans et 4 % sont âgés de moins de 30 ans (3 % en 2018). La part des bénéficiaires de plus de 60 ans (14 %) est stable par rapport à 2018. On observe ces dernières années un peu plus de bénéficiaires âgés de 60 ans et plus du fait de la réforme des retraites de 2010. Cet effet est toutefois masqué par l'évolution globale du nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières sur la période (qui se traduit par des effectifs de bénéficiaires plus nombreux à tous les âges).

## Répartition par âge des bénéficiaires d'indemnités journalières en 2010, 2018 et 2019



Champ : artisans et commerçants, France entière.

Source : CNAM, 2020.

Près de 25 % des bénéficiaires d'indemnités journalières pour maladie sont en affection de longue durée (ALD) en 2019. Les dépenses d'indemnités journalières des bénéficiaires en ALD représentent 40 % des dépenses totales d'indemnités journalières.

# Les risques invalidité-décès

L'Assurance invalidité-décès couvre les commerçants et artisans ou leurs ayants droit contre les risques d'invalidité liés à une maladie ou un accident. Des prestations d'invalidité partielle ou totale, ou des capitaux décès sont versés, sous certaines conditions, notamment lorsque l'état de santé est stabilisé pour l'invalidité. Les pensions d'invalidité sont temporaires, et sont servies jusqu'à l'âge légal d'ouverture du droit à la retraite<sup>(1)</sup>; une pension de retraite accordée au titre de l'inaptitude au travail peut prendre ensuite le relais.

Les régimes d'invalidité des artisans et des commerçants sont harmonisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ont fusionné en 2017. Ils attribuent deux types de prestations :

- une pension d'invalidité totale et définitive en cas d'incapacité empêchant l'assuré de se livrer à une activité rémunératrice quelconque ;
- une pension d'incapacité partielle au métier suite à la perte de la capacité de travail ou de gain supérieure à 2/3 par rapport aux conditions physiques requises pour l'exercice de la profession exercée.

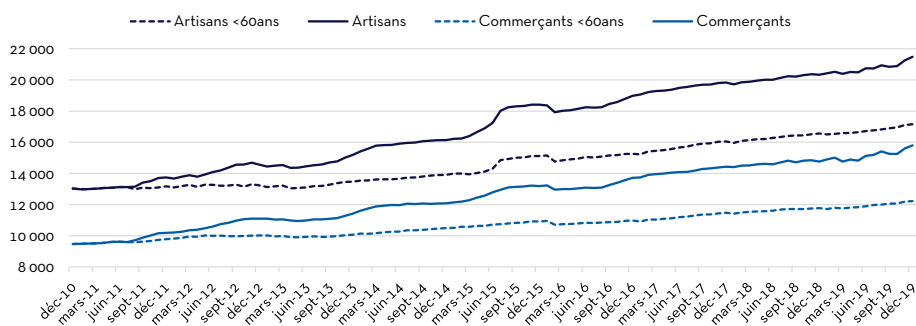
## ■ EN 2019, LES PRESTATIONS DES RISQUES INVALIDITÉ-DÉCÈS REPRÉSENTENT 387 M€ DE DÉPENSES (HORS ASI), EN PROGRESSION DE 4,6 % PAR RAPPORT À 2018

37 288 assurés bénéficient d'une prestation d'invalidité fin 2019, effectif en progression de 6,3 % par rapport à 2018.

Entre juillet 2011 et janvier 2017, la réforme du recul de l'âge légal de départ à la retraite a entraîné une forte augmentation des effectifs d'invalides puisque la pension d'invalidité continue d'être versée après 60 ans et cela jusqu'à l'âge légal de la retraite pour les assurés déclarés invalides et nés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1951.

Parmi les 37 288 invalides à fin décembre 2019, 19,8 % sont âgés de 60 ans et plus.

### Évolution du nombre d'assurés invalides entre 2010 et 2019



Source : URSSAF, 2020.

(1) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les invalides qui exercent une activité professionnelle ont la possibilité de percevoir leur pension d'invalidité au-delà de l'âge légal de départ en retraite

## ■ 37 288 ASSURÉS INVALIDES PERÇOENT EN MOYENNE 733 € PAR MOIS

Toutes prestations contributives confondues, le montant moyen versé aux assurés invalides est de 733 euros par mois en 2019, en progression de 2,1 % (718 euros en 2018).

Entre 2018 et 2019, la pension moyenne des artisans a progressé (+1,9 %) moins rapidement que celle des commerçants (+2,5 %). Ces évolutions reflètent d'une part, la poursuite des effets de l'harmonisation du calcul des prestations d'invalidité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et d'autre part, la mise en place de la coordination inter-régimes pour le calcul de la pension d'invalidité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Le montant de la pension d'invalidité coordonnée est en nette augmentation puisqu'elle est dorénavant calculée à partir des dix meilleurs revenus de l'ensemble de la carrière<sup>(1)</sup> et plus uniquement à partir des seuls revenus d'activité indépendante.

Entre 2018 et 2019, la pension moyenne en cas d'invalidité totale et définitive a progressé de 2,3 % : elle s'élève à 973 euros par mois en 2019 pour les artisans et à 908 euros pour les commerçants.

Concernant la pension moyenne mensuelle d'incapacité partielle au métier en 2019, elle est identique à celle de 2018 pour les artisans, à 584 euros, et en légère hausse pour les commerçants, à 560 euros (+1,4 %, 554 euros en 2018). Pour les artisans, le calcul de la pension sur 30 % du revenu annuel moyen (RAM) dès la première année, mis en place lors de l'harmonisation des prestations d'invalidité en 2015, a conduit à une diminution de la pension moyenne.

### Effectifs et pensions moyennes mensuelles selon le groupe professionnel et le type de prestations au 31 décembre 2019

		Artisans		Commerçants		Ensemble	
		2019	Évolution 2019/2018	2019	Évolution 2019/2018	2019	Évolution 2019/2018
Nombre d'assurés en invalidité	Invalidités totales et définitives	8 534	11,1 %	7 546	8,9 %	16 080	10,1 %
	Incapacités partielles au métier	12 948	2,3 %	8 260	5,5 %	21 208	3,5 %
	<b>Total</b>	<b>21 482</b>	<b>5,7 %</b>	<b>15 806</b>	<b>7,1 %</b>	<b>37 288</b>	<b>6,3 %</b>
Montant moyen mensuel de la pension d'invalidité	Invalidités totales et définitives	973 €	2,1 %	908 €	2,5 %	943 €	2,3 %
	Incapacités partielles au métier	584 €	-0,3 %	560 €	1,4 %	574 €	0,3 %
	<b>Total</b>	<b>738 €</b>	<b>1,9 %</b>	<b>726 €</b>	<b>2,5 %</b>	<b>733 €</b>	<b>2,1 %</b>

Source : URSSAF, 2020.

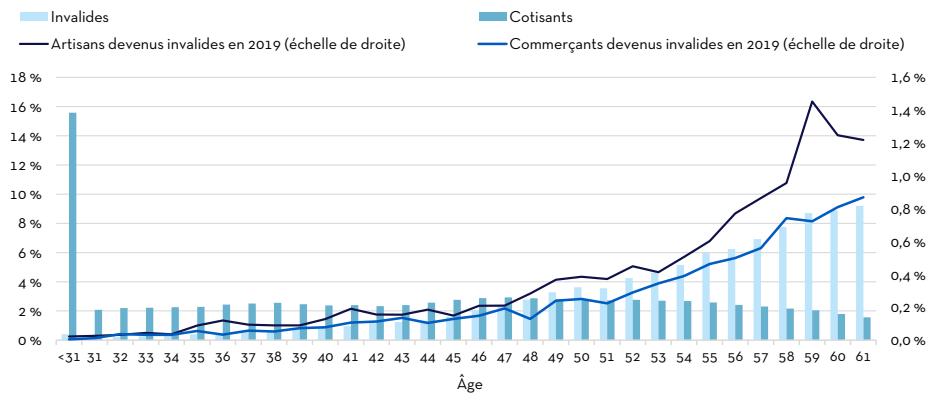
Les artisans et commerçants devenus invalides en 2019 représentent 0,3 % des cotisants au 31 décembre 2018. Le risque d'entrée en invalidité augmente significativement avec l'âge : avant 50 ans, l'entrée en invalidité ne concerne que 0,1 % des cotisants mais pour les générations plus âgées, le risque est plus important puisque 1 % des cotisants nés en 1959 sont devenus invalides en 2019.

Avec l'âge de départ à la retraite qui augmente (pour une majorité d'assurés invalides, la pension d'invalidité est versée jusqu'au passage à la retraite si leur état de santé ne s'améliore pas), la durée de versement de la pension d'invalidité est en augmentation, ce qui explique en partie la croissance des effectifs en 2019 (+6,3 %).

(1) Les régimes entrant dans le champ de la coordination pour le calcul du droit sont la Sécurité sociale des indépendants, la Cnav salariés, la MSA salariés, la CAVIMAC et la CRPCEN.

Les assurés reconnus invalides peuvent, sous certaines conditions, exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant de leur pension d'invalidité. Au 31 décembre 2019, plus d'un tiers des assurés invalides continuent d'exercer une activité indépendante.

### Répartition par âge des assurés invalides et des cotisants au 31 décembre 2019



Note de lecture : 2 % des cotisants ont 60 ans. À cet âge, 9 % des assurés sont invalides. Le risque d'entrer en invalidité à 60 ans est de près de 1,2 % pour les artisans et de 0,8 % pour les commerçants.  
Source : CNDSSSTI, 2019.

### ■ 8 M€ D'ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES D'INVALIDITÉ VERSÉS EN 2019

8 % des assurés invalides bénéficient d'un complément de prestation en raison de faibles ressources. Les dépenses au titre de l'allocation supplémentaire d'invalidité sont de 8 millions d'euros en 2019.

### ■ LES CHIFFRES ESSENTIELS DES RISQUES D'INCAPACITÉ AU TRAVAIL EN 2019

257 M€  
d'indemnités  
journalières maladie

en progression de 7 %  
pour 8,5 millions de journées  
indemnisées

395 M€  
de prestations  
invalidité-décès

pour près de 37 288 assurés invalides  
738 € de pension moyenne mensuelle  
(hors ASI)

# L'ASSURANCE VIEILLESSE

L'Assurance vieillesse des travailleurs indépendants est versée à travers deux prestations principales : la pension de base et la pension complémentaire. En cas de décès de l'assuré, son conjoint survivant peut bénéficier, sous certaines conditions, de pensions de réversion de base et complémentaire. Des majorations ou compléments sont également servis, en fonction de situations particulières (enfant, ressources...).

2,1 millions de personnes bénéficient d'une retraite de droit direct ou de droit dérivé versée par la Sécurité sociale des travailleurs indépendants fin 2019, pour une dépense annuelle de 9,9 Md€. 1,5 million de pensions sont servies au titre d'un droit direct seul, 421 000 au titre d'un droit de réversion seul, et 108 000 au titre des deux avantages.

45 % de ces pensionnés reçoivent une retraite du régime des artisans et 55 % du régime des commerçants.

S'agissant de la retraite de base (7,9 Md€), le régime des artisans et commerçants est, pour l'essentiel de sa réglementation, aligné sur le Régime général des salariés. Le Régime complémentaire des indépendants (RCI), régime par point provisionné mis en place en 2013, verse un complément de retraite pour une dépense de l'ordre de 2 Md€ en 2019.

Les retraités de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants représentent, fin 2018, 10 % des pensionnés de droit direct de l'ensemble des régimes de retraite<sup>(1)</sup>. Ils sont majoritairement poly-pensionnés, et bénéficient à ce titre de pensions versées par d'autres régimes. Globalement, leur pension est plus faible que celle des salariés.

## Nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants au 31 décembre 2019

	Artisans		Commerçants		Ensemble	
	2019	Évolution 2019/2018	2019	Évolution 2019/2018	2019	Évolution 2019/2018
Pensionnés de droit direct seul	709 600	1,2 %	921 214	0,4 %	1 530 185	0,8 %
Pensionnés de droit dérivé seul	254 753	0,7 %	216 371	0,1 %	420 816	0,4 %
Pensionnés cumulant un droit direct et un droit dérivé	20 049	1,9 %	68 432	0,2 %	108 380	0,6 %
<b>Total des retraités</b>	<b>984 402</b>	<b>1,1 %</b>	<b>1 206 017</b>	<b>0,3 %</b>	<b>2 059 381</b>	<b>0,7 %</b>

La somme des colonnes « Artisans » et « Commerçants » est supérieure à celle de la colonne « Ensemble », certains assurés bénéficiant de retraites des deux régimes.

Source : CNAV, 2020.

(1) Source : Les retraites et les retraités - édition 2020, Drees.

## Dépenses de retraite de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants en 2019

Régime vieillesse 2019	Régime de base artisans et commerçants		RCI		Ensemble	
	Dépenses (en M€)	Évolution 2019/2018	Dépenses (en M€)	Évolution 2019/2018	Dépenses (en M€)	Évolution 2019/2018
Total droits directs	6 828	3,6 %	1 697	3,2 %	8 524	3,5 %
dont pensions de droit direct	6 498	3,5 %	1 693	3,3 %	8 191	3,5 %
Total droits dérivés	1 094	-0,5 %	313	3,4 %	1 407	0,3 %
dont pensions de droit dérivé	1 046	-0,4 %	311	3,4 %	1 358	0,3 %
<b>Total</b>	<b>7 922</b>	<b>3,0 %</b>	<b>2 010</b>	<b>3,3 %</b>	<b>9 932</b>	<b>3,0 %</b>

Source : CNAV, 2020.

Données comptables, en euros courants.

### ■ EN 2019, LES DÉPENSES DE RETRAITE REPRÉSENTENT 9,9 MD€, EN PROGRESSION DE 3 % PAR RAPPORT À 2018

En 2019, les dépenses de retraite du régime de Sécurité sociale des indépendants s'élèvent à 9,9 Md€, soit une progression de 3 % par rapport à 2018. 7,9 Md€ ont été versés au titre des régimes de base et 2 Md€ par le régime complémentaire des indépendants.

En 2019, les caisses locales déléguées pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants ont versé à leurs pensionnés du régime vieillesse de base au titre des pensions de droit direct près de 6,5 Md€, soit une progression annuelle de +3,5 %.

Cette évolution très dynamique des dépenses de ce poste s'explique par la mise en place de la liquidation unique des pensions de retraite des régimes alignés, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2017. Ce dispositif concerne les assurés nés à partir de 1953 qui ont été affiliés à plusieurs régimes alignés au cours de leur carrière. Il constitue une simplification pour les poly-affiliés puisque l'assuré perçoit dorénavant une pension de retraite unique au titre de sa carrière dans les trois régimes alignés (Régime général, MSA salariés et Sécurité sociale des indépendants). Le régime compétent est le dernier régime d'affiliation de l'assuré, sauf exceptions liées notamment à l'existence de dispositifs propres à l'un des régimes.

Ainsi, la mise en place de la Lura contribue à une forte augmentation de la pension moyenne. En effet, pour les assurés concernés par la Lura, le régime verse désormais une pension correspondant à l'intégralité de la carrière effectuée dans les régimes alignés contre auparavant une pension partielle ne correspondant qu'à la carrière au sein du régime des travailleurs indépendants.

Au 31 décembre 2019, la Sécurité sociale des travailleurs indépendants a versé à ses pensionnés du régime complémentaire plus de 2 Md€ de prestations, soit une augmentation de 3,3 %. Le rythme soutenu de progression des prestations servies par le régime complémentaire s'explique par la relative jeunesse de ce régime, qui est en pleine montée en charge.

Au 31 décembre 2019, plus de 2,1 millions d'assurés bénéficiaient de pensions de retraite au titre de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants, dont 1,6 million de pensionnés d'un avantage de droit direct. Le nombre de retraités de droit direct en décembre 2019 a progressé de 0,8 % par rapport à l'année précédente, soit un rythme plus faible que celui observé en 2018 (+1,4 %).

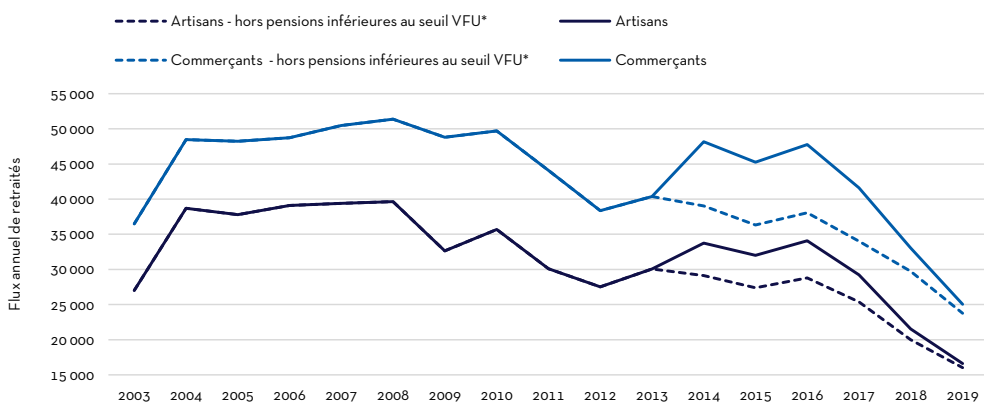
Toutefois, cette dynamique masque une forte disparité selon le régime :

- à fin décembre 2019, le nombre de bénéficiaires d'une pension de droit direct du régime de base diminue de -0,6 % par rapport à fin décembre 2018. Cette baisse est en lien avec la mise en place de la liquidation unique des régimes alignés (Lura) au 1<sup>er</sup> juillet 2017. Dorénavant, les pensions sont versées par le dernier régime d'affiliation et correspondent à la carrière couvrant l'ensemble des périodes d'affiliation et non plus à des fractions de carrière. La Sécurité sociale des travailleurs indépendants verse donc la pension seulement si elle est le dernier régime d'affiliation ce qui entraîne une baisse des liquidations au sein du régime.

En 2019, 41 651 nouvelles pensions de droit direct du régime de base ont été liquidées par les caisses déléguées pour la Sécurité sociale des indépendants, en diminution de 24 % par rapport à 2018 (54 578 pensions liquidées). À fin décembre 2019, 79 % des nouveaux retraités de droit direct bénéficient de la liquidation de leur pension au titre de la liquidation unique.

- le nombre de pensionnés de droit direct du régime complémentaire augmentent de 2,7 % à fin décembre 2019. Cette évolution marque un léger ralentissement par rapport aux années passées (+3,6 % en 2018).

### Évolution du nombre de nouveaux retraités de droits direct du régime de base selon la date d'effet, entre 2003 et 2019

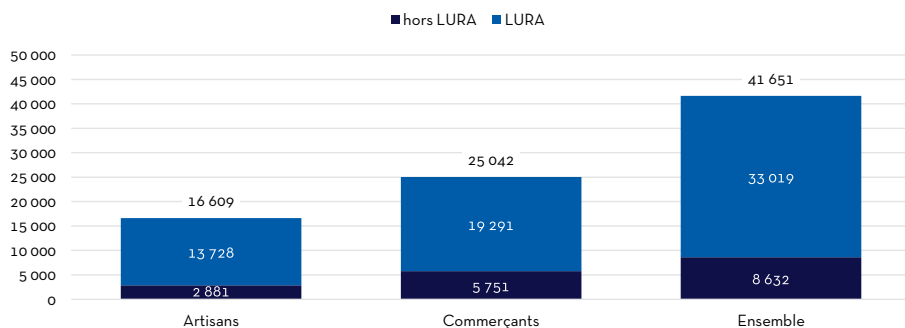


Source : CNAV, 2020.

\*VFU : Versement Forfaitaire Unique

La mise en place de la liquidation unique des pensions de retraite des régimes alignés au 1<sup>er</sup> juillet 2017 a entraîné une baisse significative du nombre de liquidations au titre de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants.

### Répartition des nouveaux bénéficiaires d'un droit direct du régime de base liquidé au titre de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants en 2019, selon le groupe professionnel et le dispositif réglementaire (liquidation unique ou non)



Source : CNAV, 2020.

### Effectifs de nouveaux retraités de droit direct du régime de base au 31 décembre 2019, ayant eu une carrière de travailleurs indépendants

Nouveaux retraités 2019 ayant eu une carrière de travailleurs indépendants	Effectif	Part
Hors Lura liquidée par la Sécurité sociale des indépendants	8 662	8,5 %
Lura liquidée par la Sécurité sociale des indépendants	32 511	32,0 %
<b>S/Total versé par le Régime des indépendants</b>	<b>41 173</b>	<b>41 %</b>
Lura liquidée par la MSA	3 048	3,0 %
Lura liquidée par le RG	57 424	56,5 %
<b>Total</b>	<b>101 645</b>	<b>100,0 %</b>
dont Lura	92 983	91,5 %

Source : SIS Lura, CNAV, 2020.

Champ : retraités de droit direct de base artisans ou commerçants (liquidé ou non par la CNDSSSTI) au 31/12/2019 (vue en avril 2020 sauf pour les dossiers lura liquidés par la MSA, vue en décembre 2019).

Note : effectifs sans double compte : 41 173 nouveaux retraités (pension unique) vs 41 651 artisans/commerçants.

Ainsi, alors que 101 600 nouveaux pensionnés au titre de la retraite de base de 2019 ont eu une activité indépendante au cours de leur carrière, seuls 41 200 ont eu leur pension liquidée par les caisses déléguées pour la Sécurité sociale des indépendants (41 %).

Parmi l'ensemble des nouveaux pensionnés de 2019 ayant eu une carrière de travailleur indépendant, 91,5 % sont concernés par la Lura (poly-affiliés d'au moins deux régimes alignés et nés à partir de 1953). À ce titre, la MSA a liquidé 3 048 nouvelles pensions (3 % de l'ensemble des nouvelles pensions), le Régime général 57 424 (56,5 %) et les caisses déléguées pour la Sécurité sociale des indépendants 32 511 (32 %).

68 % des nouveaux liquidants de 2019 au titre de la retraite de base de droit propre liquidée par la Sécurité sociale des travailleurs indépendants sont des hommes.

Cette répartition est contrastée selon le régime. En effet, dans le régime des artisans, la part des hommes s'élève à 77 % contre 62 % dans le régime des commerçants.



En 2019, l'âge moyen de départ à la retraite est de 63,1 ans pour les artisans et 64,1 ans pour les commerçants, en légère diminution par rapport à 2018 (-0,1 an).

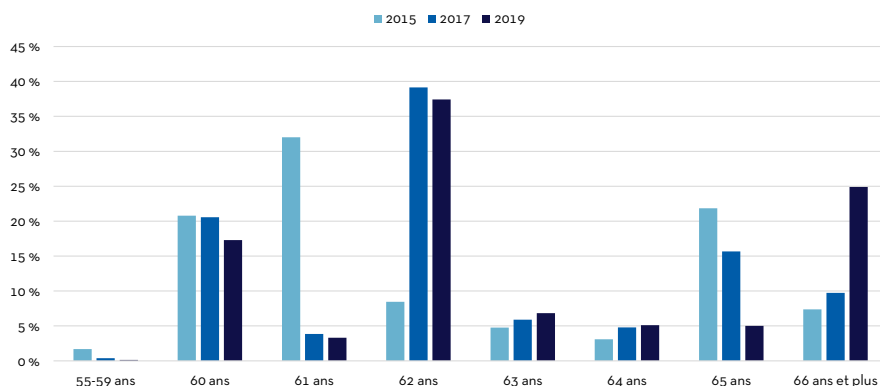
### Âge moyen des nouveaux retraités de 2018 et 2019 de droit direct du régime de base, par sexe et groupe professionnel

	Artisans			Commerçants			Ensemble		
	Homme	Femmes	Tot_Art	Homme	Femmes	Tot_Com	Homme	Femmes	Total
2018	63,0	64,0	63,3	63,9	64,7	64,2	63,5	64,5	63,8
2019	62,9	63,8	63,1	63,8	64,6	64,1	63,4	64,4	63,7

Source : CNAV, 2020, extraction SAS - Effectif en date d'effet du droit de l'année N - vu à fin avril de l'année N+1.

En moyenne, les hommes prennent leur retraite plus tôt que les femmes tant chez les artisans que chez les commerçants. Depuis 2011, l'âge moyen auquel les indépendants font valoir leurs droits à la retraite augmente. Cette progression s'explique par les effets croisés de plusieurs facteurs : l'allongement de la durée d'assurance requise pour un départ au taux plein, le recul des âges légaux de départ, et ce malgré l'assouplissement des règles de départ en retraite anticipée depuis 2012. Le recul progressif de l'âge légal se terminant avec la génération 1955, les départs à 62 ans, désormais âge légal de départ, deviennent majoritaires, ils représentent 37 % des départs de l'année 2019, alors qu'ils représentaient moins de 10 % en 2016.

### Répartition des nouveaux retraités 2019 de droit direct du régime de base, par âge de départ



Source : CNAV, 2020.

Si la liquidation au taux plein reste la règle pour la grande majorité des nouveaux retraités (en 2019, 89 % des nouveaux retraités artisans et 80 % des commerçants obtiennent la liquidation de leur retraite sans minoration), 16 % des retraités de la Sécurité sociale des indépendants liquident leur pension avec une décote, une proportion en augmentation par rapport à 2018 (14 %).

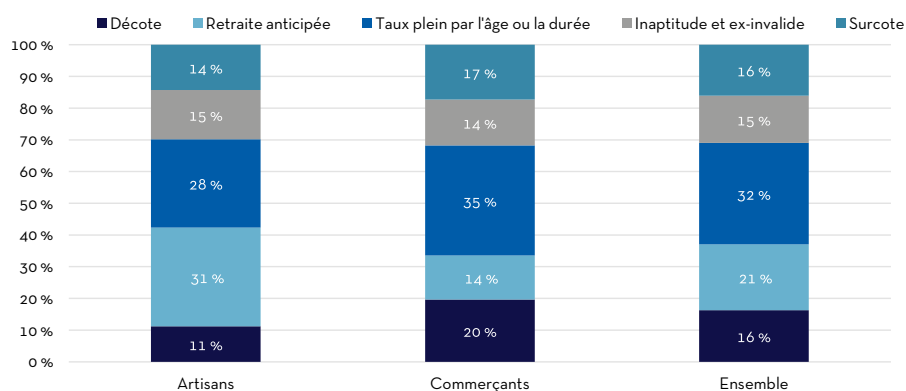
32 % des nouveaux retraités en 2019 justifient d'une durée d'assurance tous régimes supérieure ou égale aux trimestres requis (hors retraite anticipée, inaptitude et surcote) ou bien du taux plein par l'âge.

Parmi les retraités justifiant d'une durée d'assurance supérieure à celle requise, certains bénéficient de trimestres de surcote. En 2019, 16 % des nouveaux retraités au titre de la Sécurité sociale des indépendants bénéficient d'une majoration de pension liée à la surcote, avec un nombre moyen de 12 trimestres de surcote.

15 % des départs correspondent à des départs au taux plein au titre de l'inaptitude ; celle-ci permet d'obtenir une pension au taux plein à l'âge légal sans remplir la condition de durée d'assurance.

En 2019, les retraites anticipées représentent 21 % des départs à la retraite (31 % dans le régime des artisans et 14 % dans le régime des commerçants) et sont en légère hausse par rapport à 2018 (18 %). Les départs entre 60 ans et l'âge légal représentent 99 % des départs en retraite anticipée. En 2011, 87 % des départs en retraite anticipée avaient lieu avant 60 ans.

### Répartition des nouveaux bénéficiaires d'un droit direct du régime de base en 2019, par type de départ, selon le groupe professionnel et le dispositif réglementaire (liquidation unique ou non)



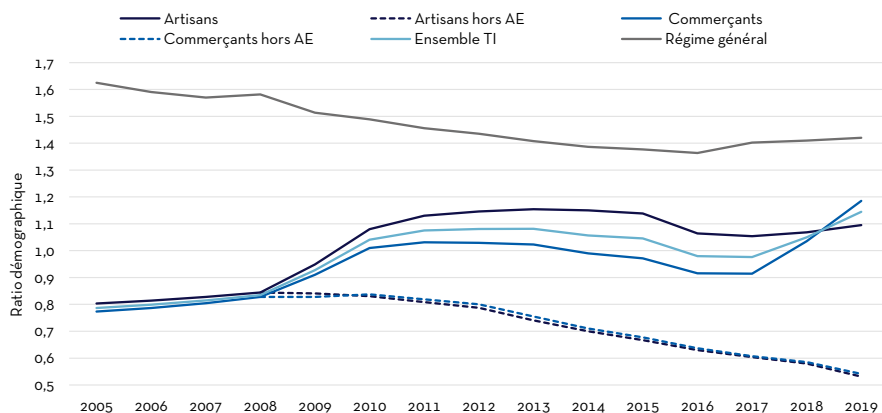
Source : CNAV, 2020.

## UN RATIO DÉMOGRAPHIQUE EN HAUSSE EN 2019

En 2019, le ratio démographique, qui correspond au rapport entre le nombre d'actifs cotisants et le nombre de retraités de droit direct et de droit dérivé, est en légère hausse et s'établit à 1 cotisant pour 1 retraité (1,02 pour les artisans et 0,99 pour les commerçants).

La dynamique des effectifs d'auto-entrepreneurs qui avait permis l'amélioration du rapport démographique à partir de 2009 ne permettait plus de compenser entièrement la baisse structurelle des effectifs de cotisants hors auto-entrepreneurs sur la période 2016-2017. L'intégration des professions libérales non réglementées à la Sécurité sociale des indépendants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les nouveaux affiliés créant sous le statut de l'auto-entreprise impacte fortement la dynamique des effectifs d'auto-entrepreneurs, permettant ainsi au ratio démographique de progresser de nouveau. Toutefois, sans compter les auto-entrepreneurs, dont les capacités contributives sont plus faibles, le rapport démographique serait de 0,53.

## Évolution du rapport démographique\* entre 2005 et 2019



(\*) : rapport démographique = cotisants/retraités droits directs et droits dérivés

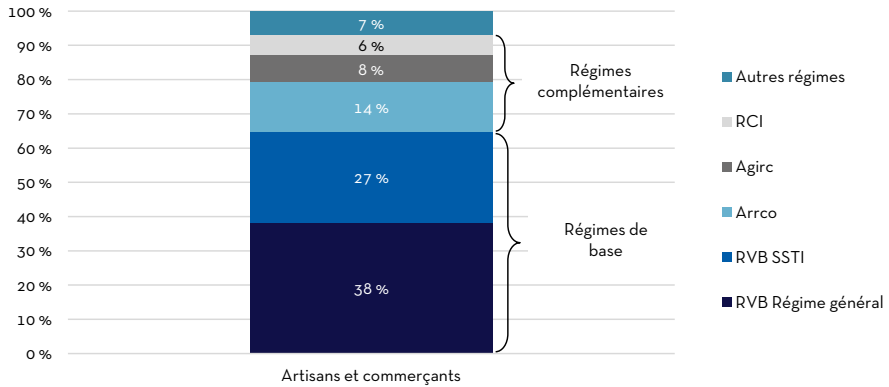
Sources : URSSAF (2019) ; CNDSS/STI - CREA (avant 2009 : effectif recalculé) - CCSS juin 2020

### ■ DES PROFILS DE CARRIÈRE MARQUÉS PAR LA POLY-ACTIVITÉ, DES PENSIONS MOYENNES PLUS FAIBLES QUE LA MOYENNE DES RETRAITÉS, ET DES DURÉES MOYENNES DE CARRIÈRES D'INDÉPENDANTS RELATIVEMENT COURTES

Seul le tiers de la pension totale des retraités ayant exercé une activité artisanale ou commerçante est versée par les caisses déléguées pour la Sécurité sociale des indépendants. En effet, les retraités indépendants ont pour caractéristique essentielle d'être en très forte majorité poly-pensionnés : ils reçoivent une pension au titre de leur carrière artisanale ou commerciale, mais aussi d'autres régimes de retraite puisqu'ils ont souvent cotisé par ailleurs au Régime général des salariés ou dans d'autres régimes.

Globalement les retraités au titre de la Sécurité sociale des indépendants ayant validé plus de la moitié de leurs trimestres dans le régime perçoivent une pension moyenne inférieure de 11,5 % à la pension globale de l'ensemble des retraités français. La forte proportion d'hommes, tout particulièrement chez les artisans à la retraite, masque en partie la faiblesse relative du niveau de pensions des retraités indépendants : la pension moyenne des hommes artisans, à titre principal, est inférieure de 22 % à la moyenne nationale, et celle des femmes également. Chez les commerçants, la pension moyenne des hommes est inférieure de 13 % à la moyenne nationale, et celle des femmes de 24 %.

## Décomposition de l'avantage principal de droit direct des retraités indépendants au 31 décembre 2012



Champ : retraités résidant en France ou à l'étranger bénéficiaires d'au moins un avantage de droit direct versé par un régime de base au 31 décembre 2012.

Source : CNDSSSTI sur la base de l'Échantillon inter-régime de retraités de la Drees.

## Montant mensuel moyen de la retraite globale tous régimes confondus au 31 décembre 2016 pour un retraité de droit direct

	Artisans	Commerçants	Ensemble	Ensemble des retraités français
Hommes	1 400 €	1 560 €	1 466 €	1 790 €
Femmes	860 €	840 €	846 €	1 100 €
<b>Ensemble</b>	<b>1 300 €</b>	<b>1 240 €</b>	<b>1 270 €</b>	<b>1 430 €</b>

Champ : retraités résidant en France ou à l'étranger bénéficiaires d'au moins un avantage de droit direct versé par un régime de base au 31 décembre 2016 ; artisans et commerçants ayant validé plus de la moitié de leurs trimestres dans le régime de Sécurité sociale des travailleurs indépendants.

Source : INSEE, ERI 2020.

## ■ DES MONTANTS DE PENSIONS RELATIVEMENT FAIBLES EN LIEN AVEC LES DURÉES VALIDÉES AU SEIN DU RÉGIME

En 2019, la pension moyenne mensuelle de retraite de droit direct versée par le régime de base des indépendants s'élève à 377 € pour les artisans et à 291 € pour les commerçants. Par rapport à 2018, ces montants sont en hausse de respectivement +3,5 % et 3,8 %.

Ces montants reflètent en partie la durée moyenne d'activité au sein du régime, soit 16,9 ans pour les artisans et 12,1 ans pour les commerçants. La part des femmes, dont les pensions sont plus faibles, plus importante chez les commerçants explique les écarts de montants moyens de pension.

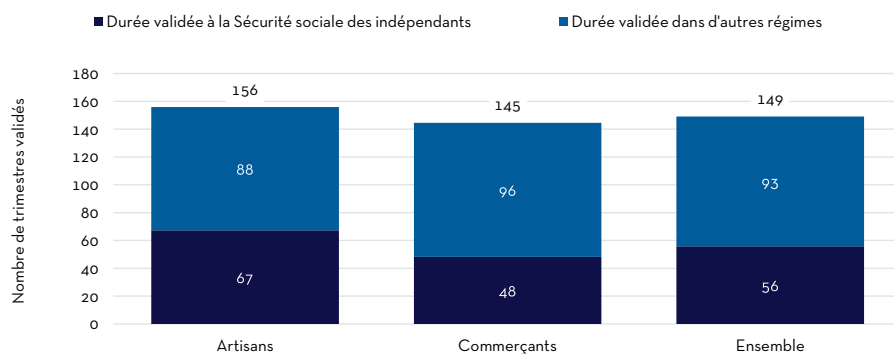
La hausse des montants de pensions est en lien avec la liquidation unique des pensions de retraite des régimes alignés (Lura) qui contribue à une forte augmentation de la pension moyenne des nouveaux retraités 2019 (+16 % pour les artisans et +20,8 % pour les commerçants). En effet, pour les assurés concernés par la Lura, le régime verse désormais une pension correspondant à l'intégralité de la carrière au Régime général, à la MSA et à la Sécurité sociale des indépendants. 79 % des nouveaux retraités liquidés par les caisses déléguées pour la Sécurité sociale des indépendants sont concernés par ce dispositif (contre 61 % en 2018).

### Montant moyen mensuel de l'avantage principal de droit direct du régime de base au 31 décembre 2019

	Artisans			Commerçants			Ensemble		
	Lura	Hors Lura	Ensemble	Lura	Hors Lura	Ensemble	Lura	Hors Lura	Ensemble
<b>Ensemble des bénéficiaires</b>	889 €	350 €	377 €	783 €	266 €	291 €	829 €	301 €	327 €
Hommes	957 €	381 €	410 €	879 €	319 €	350 €	916 €	351 €	380 €
Femmes	637 €	221 €	243 €	616 €	200 €	216 €	623 €	205 €	223 €
<b>Nouveaux bénéficiaires</b>	878 €	268 €	773 €	765 €	290 €	656 €	812 €	282 €	703 €
Hommes	950 €	290 €	840 €	861 €	311 €	740 €	903 €	303 €	785 €
Femmes	623 €	202 €	543 €	603 €	257 €	520 €	609 €	244 €	526 €

Source : CNAV, 2020.

### Durée moyenne validée (en trimestres), tous régimes et à la Sécurité sociale des indépendants, par l'ensemble des retraités (hors champ Lura) en 2019

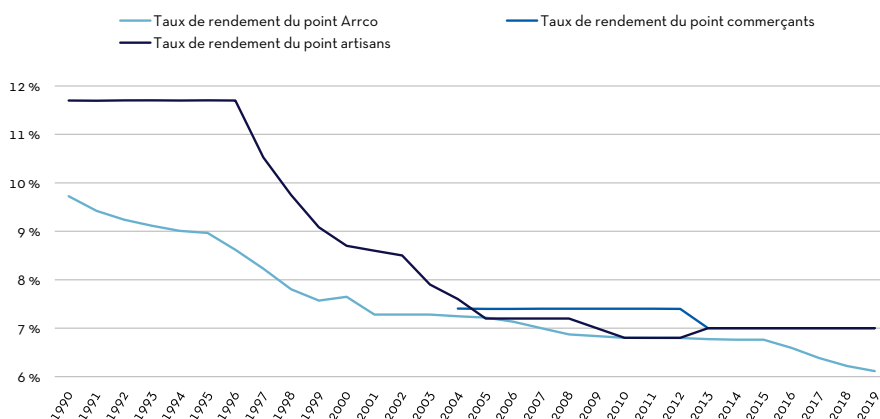


Source : CNAV, 2020.

## ■ LES PENSIONS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE RESTENT MODÉRÉES DU FAIT DE LA RELATIVE JEUNESSE DE CE RÉGIME, MALGRÉ DES RENDEMENTS FAVORABLES

L'année 2019 est le septième exercice du Régime complémentaire des indépendants (RCI)<sup>(1)</sup>. En 2019, 59 % des retraités de droit direct perçoivent également une pension du régime complémentaire. On observe toutefois une disparité importante entre artisans (81 %) et commerçants (43 %). La pension moyenne de l'ensemble des titulaires de droit direct du RCI s'élève à 134 € par mois, avec une différence selon le sexe : 152 € pour les hommes contre 78 € pour les femmes. Les pensions restent modérées malgré des rendements plus favorables (+6,8 %) que le régime des salariés (+5,9 %). Si les carrières en tant que travailleurs indépendants ne représentent pas la majorité de la carrière des indépendants, la jeunesse relative des régimes dont le RCI est la fusion, explique également pour une bonne part la faiblesse des prestations servies.

### Évolution du taux de rendement du RCI et de l'ARRCO \* depuis 1990



\*hors Association pour la gestion du fond de financement.  
Sources : SSTI, Arrco, 2020.

### Prestations moyennes des retraités de droit direct du RCI au 31 décembre 2019

	Hommes	Femmes	Ensemble
Effectifs de l'ensemble des bénéficiaires d'une retraite de droit direct du RCI au 31 décembre 2019	789 733	265 732	1 055 465
Montant de la pension moyenne mensuelle de l'ensemble des retraités de droit direct du RCI au 31 décembre 2019	152 €	78 €	134 €

Source : CNAV, 2020.

(1) Le RCI est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013, il est issu de la fusion du régime complémentaire des artisans (RCO) et du nouveau régime complémentaire des commerçants (NRCO) eux-mêmes créés respectivement en 1979 et 2004.

## ■ 529 000 RETRAITÉS DE DROIT DÉRIVÉ PERÇOIVENT DE FAIBLES PENSIONS DE RÉVERSION AU TITRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS

Au 31 décembre 2019, 421 000 assurés au titre de la Sécurité sociale des indépendants bénéficient d'une pension de droit dérivé servie seule. Si on ajoute au décompte les assurés qui cumulent un avantage de droit direct et un avantage de droit dérivé, le nombre de bénéficiaires s'élève à 529 000, dont 51 % sont des conjoints d'anciens commerçants. Parmi ces retraités, 30 200 veufs ou veuves perçoivent uniquement une pension du régime complémentaire et pas du régime de base. Pour le régime de base des artisans et commerçants, l'ouverture du droit à réversion est conditionnée par l'âge et par le niveau des ressources. À partir de 2013, le régime complémentaire permet de bénéficier d'une pension de réversion dès 55 ans quel que soit le groupe professionnel et sous des conditions de ressources plus favorables pour les nouveaux bénéficiaires que précédemment (dans les précédents régimes) avec la hausse du plafond de ressources.

Étant calculées en fonction du droit direct, les pensions versées au titre d'un droit dérivé sont également modestes. La pension moyenne de l'ensemble des titulaires de droit dérivé du régime de base s'élève à 156 € par mois pour les artisans et à 164 € pour les commerçants.

### Montant moyen de l'avantage principal de droit dérivé du régime de base pour l'ensemble des bénéficiaires au 31 décembre 2019

	Artisans	Commerçants	Ensemble
Hommes	95 €	100 €	99 €
Femmes	157 €	168 €	163 €
<b>Ensemble</b>	<b>156 €</b>	<b>164 €</b>	<b>160 €</b>

Source : CNAV, 2020.

### Effectif et montant moyen de l'avantage principal des retraités de droit dérivé du RCI au 31 décembre 2019

	Hommes	Femmes	Ensemble
Effectifs de bénéficiaires d'une retraite de droit dérivé du RCI au 31 décembre 2019	16 558	332 793	349 351
Montant de la pension moyenne mensuelle de droit dérivé	63 €	74 €	73 €

Source : CNAV, 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, une partie des pensionnés de réversion a vu sa pension augmenter suite à la création de la majoration de pension de réversion. Attribuée aux retraités de 65 ans et plus ayant de faibles pensions, cette majoration de 11,1 % a conduit à une augmentation de la pension moyenne de droit dérivé. Fin 2019, 7 % des retraités de droit dérivé de la Sécurité sociale des indépendants âgés de 65 ans et plus en bénéficient.

## ■ LES CHIFFRES ESSENTIELS DE L'ASSURANCE VIEILLESSE EN 2019

---

2,1 millions de retraités

- dont 45 % d'artisans et
- 55 % de commerçants

dont 1,5 million de bénéficiaires de pensions de droit direct seul, 0,4 million de bénéficiaires d'un droit dérivé seul et 0,1 million de bénéficiaires des deux droits

---

9,9 Md€ de prestations vieillesse

- dont régimes de base: 7,9 Md€
- dont régime complémentaire: 2 Md€

---

Pensions moyennes mensuelles du régime de base de droit direct:

377 € pour les artisans

- 291 € pour les commerçants

---



# LE PILOTAGE FINANCIER

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les régimes d'Assurance maladie des travailleurs indépendants (artisans, commerçants et professions libérales), et pour les seuls artisans et commerçants, le régime d'Assurance vieillesse de base ont été transférés au Régime général. La Sécurité sociale pour les indépendants gère des activités de concours pour la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et pour la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) au titre des prestations d'Assurance maladie, maternité et vieillesse de base des travailleurs indépendants. Ces activités ne sont plus retracées dans les comptes légaux de la Caisse nationale déléguée pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants.

La Sécurité sociale pour les travailleurs indépendants conserve la gestion de l'assurance vieillesse complémentaire (RCI) et de l'assurance invalidité décès des professions indépendantes (RID). Le financement du régime complémentaire des entrepreneurs du bâtiment et des travaux public (RCEBTP) est assuré par le RCI depuis 2017.

## Synthèse financière par risque des comptes combinés 2019

	Assurance maladie y compris IJ (1)		Assurance vieillesse de base (2)		Régimes de base (3) = (1)+(2)		Assurance vieillesse complémentaire y compris RCEBTP (4)		Assurance invalidité décès (5)		Tous risques SSI (*) (6)=(3)+(4)+(5)	
<b>Charges</b>	6 419	9,7 %	8 399	2,2 %	14 817	5,4 %	5 148	-3,2 %	648	-5,5 %	20 629	2,8 %
Charges de gestion technique	6 057	10,7 %	8 159	2,5 %	14 216	5,8 %	2 329	5,8 %	461	3,2 %	17 023	5,8 %
dont prestations légales	5 562	10,3 %	7 922	3,0 %	13 484	5,9 %	2 030	3,1 %	386	4,6 %	15 901	5,5 %
dont prestations extra-légales	14	-15,2 %	58	-13,9 %	72	-14,1 %	5	-43,9 %	1	-27,4 %	78	-17,3 %
dont dotations aux provisions	459	16,3 %	170	18,4 %	629	16,9 %	163	79,8 %	23	-12,3 %	816	24,4 %
Charges de gestion courante	350	-5,3 %	240	-4,9 %	589	-5,2 %	121	-6,0 %	13	-5,1 %	724	-5,3 %
Charges financières	0	-100,0 %	0	-28,9 %	0	-52,7 %	3	-98,2 %	0	-100,0 %	3	-98,3 %
Charges exceptionnelles	0	-99,8 %	0	1168,2 %	0	-83,3 %	2 685	-3,6 %	173	-19,7 %	2 869	-4,5 %
<b>Produits</b>	6 419	9,7 %	8 399	2,2 %	14 817	5,4 %	6 134	4,3 %	659	-2,2 %	21 626	4,9 %
Produits de gestion technique	6 416	9,5 %	8 389	1,4 %	14 805	4,8 %	2 663	7,3 %	437	6,2 %	17 905	5,2 %
cotisations, ITAF	124	6,0 %	6	-13,9 %	130	4,8 %	2 417	8,6 %	367	8,9 %	2 914	8,4 %
produits techniques	9	1,8 %	210	4,0 %	219	3,9 %	0	-	0	-	219	3,9 %
divers produits techniques	5 888	11,0 %	7 992	0,9 %	13 879	5,0 %	65	-14,1 %	37	-7,5 %	13 981	4,8 %
reprises sur provisions et dépréciations	396	-8,2 %	181	27,8 %	577	0,6 %	181	-0,2 %	33	-4,4 %	791	0,2 %
Produits de gestion courante	2	-118,7 %	4	-107,3 %	6	-109,4 %	67	14,3 %	1	NS	81	-804,2 %
Produits financiers	0	-99,5 %	0	63,7 %	0	4,3 %	224	526,3 %	9	NS	233	541,7 %
Produits exceptionnels	0	-86,5 %	6	270,0 %	6	214,5 %	3 181	-3,7 %	212	-19,2 %	3 407	-4,5 %
<b>Résultat (y compris IJ)</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>986</b>	<b>75,0 %</b>	<b>11</b>	<b>-185,0 %</b>	<b>997</b>	<b>80,9 %</b>

Source : CNDSSSTI, comptes combinés 2019.

(\*) : le total des charges et le total des produits en colonne (6) sont plus élevés que ceux de la somme des risques (écart de 17 M€ environ) en raison du retraitement entre chacun des risques des neutralisations des charges et produits de gestion administratives. Cela n'a pas d'impact sur le montant du résultat net.

## ■ TOUJOURS PRÉSENTÉS À L'ÉQUILIBRE, LES COMPTES DES RÉGIMES DE BASE DE 2019 NE SONT TOUTEFOIS PLUS COMPARABLES À CEUX DU RSI DE 2017

Le montant du résultat (comptes combinés des caisses locales et de la CNDSSSTI) au titre de l'exercice 2019 s'élève à 997 M€ pour un total de charges de 20 629 M€ et un total de produits de 21 626 M€ constitués à hauteur d'environ 82 % par des charges et des produits techniques.

Cette présentation ne permet pas de retracer l'ensemble des dépenses et recettes issues de cotisations et contributions relatif à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants pour ce qui concerne l'Assurance maladie et l'Assurance vieillesse de base. En effet, seuls certains produits figurent dans les comptes au travers du poste de « divers produits techniques » - à savoir les produits de cotisations sociales prélevées auprès des travailleurs indépendants relevant de la Sécurité sociale des indépendants (au titre de la couverture des risques de maladie et de vieillesse de base), et les transferts financiers du Régime général nécessaires à l'équilibrage des branches d'Assurance maladie et de vieillesse de base. Les produits de contributions sociales généralisée (CSG), estimés à 5 Md€ en 2019, n'apparaissent pas dans la restitution. Ces produits diminuent d'environ 1 milliard par rapport à 2018 compte tenu d'un changement de répartition et de l'intégration de l'UNEDIC comme nouvel attributaire (diminuant la part reversée au risque maladie).

Par ailleurs, les charges présentées ne couvrent pas le périmètre des anciennes notifications des organismes du Régime général concernant la refacturation de charges de prestations d'Assurance maladie (estimées à plus de 4 Md€ pour 2019, ni des dotations aux provisions pour dépréciation et charges techniques liées aux opérations de recouvrement des cotisations et contributions sociales (plus de 540 M€ estimés pour 2019).

## ■ LES CHARGES DE PRESTATIONS DES RÉGIMES DE BASE PROGRESSERAIENT EN 2019

Les charges de gestion technique atteignent 17 023 M€ pour l'exercice 2019, en hausse de 5,8 %. Elles sont constituées à 94 % de prestations légales soit 15 901 M€, dont 7 922 M€ au titre de la vieillesse de base et 5 562 M€ au titre de la maladie (y compris 256,6 M€ d'indemnités journalières).

Ces montants ne tiennent pas compte des dotations qui auraient été notifiées par la CNAM en l'absence de réforme (refacturation de charges de prestations), dont le montant estimé est supérieur à 4 Md€ en 2019.

La dynamique des charges d'Assurance maladie ne peut être estimée que sur le périmètre des dépenses de soins de ville (+5 % en 2019). Les prestations de retraite progressent en raison de la mise en place de la Lura : cette réforme conduit à verser des pensions correspondant à l'intégralité de la carrière au lieu de prestations calculées sur la seule partie de carrière en tant que travailleurs indépendants, c'est-à-dire des montants beaucoup plus importants. Le nombre de retraités pensionnés de droit direct augmente quant à lui assez faiblement (+0,8 % par rapport à 2018), la Sécurité sociale des travailleurs indépendants ne versant désormais la pension seulement si elle est le dernier régime d'affiliation (dans le cadre de la Lura), ce qui entraîne une baisse des nouvelles liquidations au sein du régime.

## ■ L'ESSENTIEL DES PRODUITS DES RÉGIMES DE BASE SONT DORÉNAVANT CONSTITUÉS PAR LES DIVERS PRODUITS TECHNIQUES POUR 14 MD€

Les divers produits techniques représentent 64 % du total des produits, en augmentation de 4,8 % par rapport à fin 2018. Il s'agit notamment des produits de cotisations qui ont progressé en 2019 en lien avec la croissance des effectifs cotisants, notamment les auto-entrepreneurs. Les produits de compensation d'exonération progressent notamment du fait de la compensation financière par l'État de l'exonération au titre de l'Acre pour environ 200 M€ en 2019 du fait de l'élargissement du dispositif à l'ensemble des créateurs.

## ■ LE SOLDE DES RÉGIMES AUTONOMES EST EN HAUSSE ET SE SITUE À 997 M€

Le résultat des régimes complémentaires, gérés en autonomie financière, est hausse de 81 % par rapport à 2018 (997 M€ en 2018), soit de 446 M€. Cela résulte de la forte hausse du résultat financier, en hausse de 393 M€, concernant principalement le régime complémentaire vieillesse des indépendants (RCI).

## ■ LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DES INDÉPENDANTS EST EXCÉDENTAIRE DE 986 M€

Le régime vieillesse complémentaire totalise en 2019 près de 6,1 Md€ de produits et 5,1 Md€ de charges, soit un résultat net de 986 M€ en hausse de 75 % (+423 M€) par rapport à 2018 (564 M€). Près des trois-quarts de ce résultat correspond à la traduction comptable des opérations financières réalisées sur la période (cessions d'actifs financiers et reprises sur dépréciations d'éléments financiers), le résultat financier (et exceptionnel) progresse ainsi de 354 M€ par rapport à 2018. Les produits de cotisations nettes ont par ailleurs progressé fortement sur la période : +120 M€ (+5,4 %) en lien avec la forte progression du revenu des travailleurs indépendants et l'augmentation des effectifs d'auto-entrepreneurs. Cette hausse des produits est partiellement compensée par la progression des prestations nettes sur la période pour près de 60 M€ (+3,0 %).

L'intégration financière du RCEBTP, décidée par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016, pèse sur les comptes du RCI à hauteur de 20,5 M€ en 2019.

## ■ LE RÉGIME INVALIDITÉ-DÉCÈS EST EXCÉDENTAIRE DE 11 M€

Le RID totalise 659 M€ de produits et 648 M€ de charges, soit un excédent net de 11 M€, alors qu'on observait un déficit de 12 M€ en 2018. Cette amélioration du résultat du RID de 23 M€ s'explique autant par la progression du résultat financier (+9 M€) que par l'amélioration du résultat technique (+9 M€). Le résultat technique est calculé par différence entre les cotisations nettes (+21 M€ par rapport à 2018) et les prestations nettes (+12 M€ par rapport à 2018). Enfin, les produits de compensation d'exonération continuent de progresser pour près de 6 M€, en lien avec la montée en charge du dispositif de l'Acre.

## ■ LES RÉSERVES DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES S'ÉLÈVENT À 20,18 MDE, EN AUGMENTATION DE 11,08 % EN 2019

Les régimes de retraite complémentaire et invalidité fonctionnent en répartition provisionnée, ils constituent donc des réserves leur permettant de faire face plus tard à leur besoin de financement. Ces réserves correspondent aux excédents techniques cumulés, la différence entre les cotisations encaissées et le paiement des pensions et des charges de gestion, et au rendement financier de ces excédents. La durée de vie des réserves doit être au minimum égale à la durée moyenne de perception des prestations pour les nouveaux bénéficiaires soit environ 10 ans pour les invalides et près de 30 ans pour les retraités. Ces réserves s'élèvent au 31 décembre 2019 à 20,18 Md€.

### Structure et évolution des réserves des régimes complémentaire vieillesse et invalidité-décès

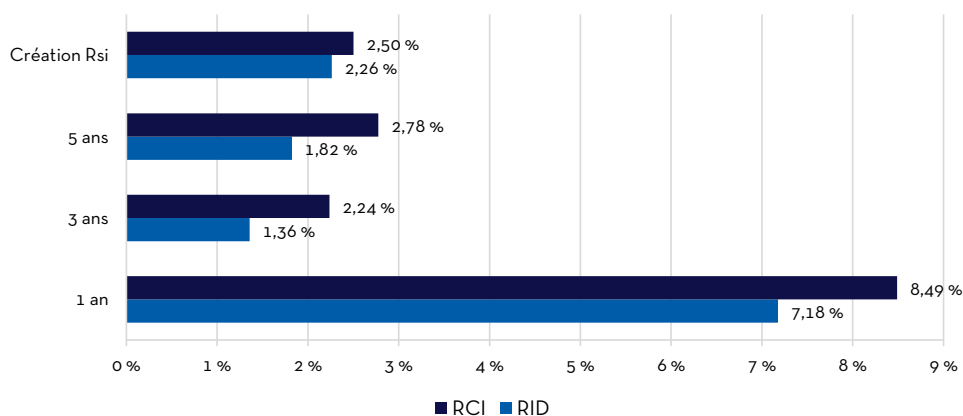
Type d'actifs (en millions d'euros)	Régime complémentaire vieillesse			Régime invalidité-décès			Total		
	31/12/2019	Struct. %	Évolution	31/12/2019	Struct. %	Évolution	31/12/2019	Struct. %	Évolution
Immobilier	1 710	9,09 %	-2,12 %	14	1,04 %	-51,72 %	1 724	8,54 %	-2,93 %
Actions	5 820	30,96 %	4,51 %	305	22,01 %	15,09 %	6 215	30,35 %	6,53 %
Obligations	8 858	47,12 %	15,76 %	892	64,51 %	2,76 %	9 750	48,31 %	14,44 %
Monétaire	2 411	12,83 %	23,39 %	172	12,44 %	102,35 %	2 583	12,80 %	26,68 %
<b>Total</b>	<b>18 799</b>	<b>100,00 %</b>	<b>11,09 %</b>	<b>1 383</b>	<b>100,00 %</b>	<b>10,82 %</b>	<b>20 182</b>	<b>100,00 %</b>	<b>11,08 %</b>

Source : URSSAF, 2020.

Les réserves des régimes complémentaires (RCI et RID) ont affiché une performance financière très positive en fin d'année 2019, +9,59 % augmentée d'un effet collecte de +1,49 % conduisant à une augmentation des réserves de l'ordre de 11,08 %.

Les performances financières cumulées depuis la création du RSI sont de 3,5 % par an pour l'ensemble des régimes gérés, performances annuelles moyennes marquées par la performance positive de l'année 2019. Sur les cinq dernières années, la performance s'établit, en moyenne annuelle, à +3,7 % pour le RCI et à 2,7 % pour le RID soit respectivement 2,8 % et 1,8 % au-dessus de l'inflation.

### Rendement historique



Source : URSSAF, 2020.

## ■ LES CHIFFRES ESSENTIELS DU PILOTAGE FINANCIER EN 2019

---

Plus de **16** Md€ de dépenses de prestations nettes hors dotations notifiées par la CNAM

---

**16,7** Md€ de produits de gestion technique nets hors CSG

Près de **5** Md€ de produits de CSG recouverts auprès des cotisants relevant de la Sécurité sociale des indépendants

---

**997** M€ d'excédent dans les régimes autonomes

---

**20,2** Md€ de réserves des régimes complémentaires en augmentation de **11** % par rapport à 2018

---

Directeur de la publication : Éric Le Bont

Rédacteur en chef : Alain Gubian

Coordination éditoriale : Direction de la Statistique, des Études et de la Prévision

Responsables éditoriaux : Céline Carel, Cyrille Hagneré

Réalisation : Direction de la Statistique, des Études et de la Prévision / Observatoire Statistique des Travailleurs Indépendants

ISSN : 1961 - 0955

Pour toute question, n'hésitez pas à envoyer un email à [disep-service.statistique@acoss.fr](mailto:disep-service.statistique@acoss.fr)

L'essentiel sur les travailleurs indépendants en chiffres - Edition 2020 / données 2019 - version intégrale, est disponible sur le site internet : [www.secu-independants.fr/cpsti/documentation/etudes/l'essentiel-en-chiffres](http://www.secu-independants.fr/cpsti/documentation/etudes/l'essentiel-en-chiffres)

Retrouvez l'ensemble des statistiques et publications de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants sur le site [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr)



Observatoire Statistique  
des Travailleurs Indépendants

Une fonction d'observatoire statistique des travailleurs indépendants est mise en place au sein de l'Acoss, Caisse nationale des Urssaf, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle s'appuie également sur les ressources de la Cnav et de la Cnam.

Cet observatoire a vocation à assurer une continuité dans la connaissance des travailleurs indépendants et de leur protection sociale, de manière structurelle et conjoncturelle, et de faciliter le suivi de l'évolution de la couverture qui leur est offerte.

Les travaux de l'observatoire sont notamment destinés au CPSTI, ainsi qu'aux caisses de sécurité sociale gérant la protection sociale des travailleurs indépendants, aux directions ministérielles et aux fédérations professionnelles.

La présente publication fait l'objet d'une diffusion publique sur le site de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants, à l'adresse suivante :

<https://www.secu-independants.fr/cpsti/documentation/etudes/lessentiel-en-chiffres/>